Folio n°16 -

CHÂTENAY-MALABRY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL N°7

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 15 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous en êtes d'accord, Monsieur Jean-Marc BALTZER sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur Jean-Marc BALTZER procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016.

1 – FINANCES

M. MARTINERIE	1.1	Budget 2016 : admissions en non-valeur.
M. MARTINERIE	1.2	Approbation de la décision modificative n°1 au Budget principal – exercice 2016.
M. MARTINERIE	1.3	Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2017 – Demandes de subventions.
M. MARTINERIE	1.4	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris concernant la part révisée du FCCT.
M. MARTINERIE	1.5	Budget 2017 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

2 – AFFAIRES SCOLAIRES – PERSONNEL

Mme FRAISSINET	2.1	Conventions relatives à l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap au sein des accueils périscolaires avec les associations ESPAS IDDEES et ALTER AUTISME.
M. GHIGLIONE	2.2	Tableau des effectifs.
M. GHIGLIONE	2.3	Adoption de la convention de mise à disposition du personnel avec l'association «INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN»

3 – COMMERCE - URBANISME - TRAVAUX

Mme GUILLARD	3.1	Dérogation municipale au principe du repos dominical.
M. SEGAUD	3.2	Création de la ZAC « Business Parc » sur le site de la Faculté de Pharmacie.
M. SEGAUD	3.3	Avis favorable sur le dossier de modification du PLU de Châtenay-Malabry
M. SEGAUD	3.4	Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2015
M. SEGAUD	3.5	Approbation des modalités de mise à disposition au public du dossier d'étude d'impact environnementale en vue de la création de la ZAC CENTRALE
M. GHIGLIONE	3.6	Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage – Année 2015
M. GHIGLIONE	3.7	Convention de revente de l'eau pour l'alimentation du réfectoire du collège alimenté par les canalisations d'eau de l'école Thomas Masaryk.
M. GHIGLIONE	3.8	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des études et travaux de rénovation et reconstruction de la voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance, avec aménagement d'une « zone 20 ».
M. GHIGLIONE	3.9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour des projets de transition énergétique auprès de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du Conseil du 17 novembre. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je n'ai pas trouvé, à la page 24, mes propos sur le fait qu'il n'existait à Châtenay-Malabry qu'un seul réseau d'alimentation en eau et que, de ce fait, la neige était bien fabriquée avec de l'eau potable. Je demande à ce que ces propos soient ajoutés au procès-verbal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ne s'agit-il pas plutôt de la page 23 ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il peut s'agir de la page 23 ou de la page 24, comme vous le souhaitez.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Que souhaitez-vous que nous rajoutions précisément ? Qu'il n'existe qu'un réseau d'eau ? Que la neige est faite avec de l'eau potable ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je redis ma phrase : je souhaite que soient ajoutés au procès-verbal mes propos quant au fait qu'il n'existe à Châtenay-Malabry qu'un seul réseau d'alimentation en eau et que, de ce fait, la neige est bien fabriquée avec de l'eau potable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Sous réserve de cette modification, puisque vos propos vous appartiennent, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Nous avons donc une unanimité.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nous passons au premier rapport, avec Monsieur MARTINERIE.

FINANCES
Admissions en non-valeur – Budget 2016.
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Monsieur le Trésorier Principal.

Comme chaque année, le Trésorier Principal nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs. En effet, ce dernier se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur suivantes :

2007	1 171.21€	Divers
2008	15,95 €	Garderie - Etudes - CLSH
2009	161.09 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH
2010	822.88 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / EMS - Ateliers / RODP / Divers
2011	1 913.05 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / EMS - Ateliers / Divers
2012	1 386.05 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Divers
2013	9 587.19 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / EMS - Ateliers / Divers
2014	4 856.79 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / EMS - Ateliers / RODP / Divers
2015	2 332.97 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / RODP / Divers
TOTAL	**22 247.18 €**	

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Je ne pense pas qu'il y ait des demandes d'interventions et je mets donc aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Absentions ? Nous avons une unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur MARTINERIE, je vous laisse la parole pour le rapport suivant.

FINANCES
Approbation de la décision modificative n°1 au Budget 2016.
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente décision modificative a pour objet :
- L'ajustement de crédits votés au budget primitif 2016
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles
- La régularisation d'écritures comptables par opérations d'ordre budgétaire

A – La section de fonctionnement

1° - Les recettes budgétaires

Chaque année, le Conseil Municipal adopte le budget primitif avant d'avoir connaissance des dotations de l'Etat.
Au vu des notifications reçues, il est nécessaire de corriger les prévisions de recettes suivantes :

- Diminution de 55 280 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Augmentation de 64 960 € du Fonds de Solidarité de la Région IDF (FSRIF)
- Augmentation de 13 720 € de la Dotation de Solidarité Urbaines (DSU)

Dans le cadre de la renégociation des emprunts effectuée en 2015 avec la SFIL, la commune a sollicité l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat.

Le montant exact de l'aide accordée et les modalités du paiement étalé dans le temps n'étant pas connus en début d'année, la prévision inscrite au budget primitif a été calculée sur la base d'un versement prévisionnel de 414 000 € en 2016 (soit deux annuités sur 14).
Le courrier du Préfet du 9 mai 2016 notifie le montant définitif de l'aide à 2 872 230,70 € et fixe les montants des versements jusqu'en 2028. (une seule annuité augmentée pour réduire à 13 versements égaux)
En conséquence, la ligne budgétaire est diminuée de 193 000 €.

2°- Les dépenses budgétaires

Le montant définitif du Fonds de Péréquation des recettes fiscales (FPIC) pour 2016 a été notifié à la ville en septembre, celui-ci est identique à 2015 ; la prévision budgétaire est donc réajustée à la baisse de 96 000 €.
A l'inverse, la Contribution due au Territoire au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), qui résulte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 novembre 2016 est revue à la hausse pour 120 000 €.
Celui-ci correspond au reversement de la fiscalité et des compensations d'exonérations fiscales perçues par la CAHB en 2015 majoré de la dynamique des bases et des charges liées à la compétence PLU transférée au Territoire au 01/01/2016.

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention complémentaire de 200 € à l'association les villes du RER B sud. Cette somme est inscrite à la présente décision modificative.

Grâce aux très faibles taux d'intérêts des contrats d'emprunts indexés sur les index Euribor, la prévision des charges de la dette est réduite de 193 000 €. En effet, le budget primitif prévoit toujours un niveau de dépense permettant d'absorber une hausse des taux. Or celle-ci n'a pas eu lieu en 2016.

Enfin, la commune a constitué une provision pour dépréciation des actifs circulants dès 2013.
Celle-ci est ajustée chaque année au vu des non-valeurs adoptées par le Conseil Municipal et de l'état des restes à recouvrer présenté par le comptable en fin d'exercice. Pour cet exercice, un abondement prévisionnel de 70 000 € est inscrit au budget au compte 6817.

B – Les écritures d'ordre budgétaires

Conformément à l'instruction comptable M14, les frais d'étude imputés en section d'investissement doivent être transférés aux comptes définitifs des immobilisations auxquelles ils se rapportent ou être amortis.
Le transfert permet de récupérer du FCTVA sur les études qui ont été suivies de travaux d'investissement.
Chaque fin d'exercice, un contrôle des études réalisées est fait afin de les transférer sur les imputations des travaux.
Pour cette année, les crédits ouverts en dépenses et recettes au Chapitre '041 – Opérations patrimoniales' s'élèvent à 157 700 €.

La dotation prévisionnelle de l'amortissement des biens renouvelables portée au budget primitif est de 1 million d'euros.
Les écritures d'amortissement comptabilisées étant moins importantes, la somme de 70 000 € est diminuée du compte de dépense 6811 et du compte de recette 28188.

Les subventions d'investissement perçues sont amorties lorsqu'elles financent des biens renouvelables et amortissables.
En 2015, la ville a encaissé une subvention de 3 850 € de la DRAC dans le cadre du projet RFID de la médiathèque, celle-ci doit être progressivement transférée en fonctionnement. Un crédit de 800 € est donc ouvert pour sa régularisation comptable en dépense et en recette.

C – La section d'investissement

Le 26 novembre 2015, la commune a cédé à la société HLM France Habitation des terrains mis à bail emphytéotique en 1980.
L'acte de vente stipule que le prix sera acquitté en 2 fois, un premier règlement de 1,5M € en 2016 ; un second de 1,252M € en 2017.
A la demande du comptable public, le paiement différé de 2017 sera constaté budgétairement dès 2016.
En conséquence, une somme de 1,252M € est inscrite en dépense au compte '2764-Créances sur des particuliers' et en recette supplémentaire au compte '024-Cession des Immobilisations'.
Au règlement de la deuxième part en 2017, le compte '2764-Créances sur des particuliers' sera soldé.

Depuis plusieurs années, la ville et le Sipperec signent des conventions financières pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électriques réalisés sur la voirie communale.
En application des règles de comptabilité publique, les travaux pour le compte de tiers doivent être enregistrés sur des comptes distincts.
La ville a réalisé ces travaux d'enfouissement dans différentes voies communales conformément aux conventions préalablement signées. Il convient donc d'effectuer les régularisations comptables de ces travaux afin d'en obtenir le remboursement et d'acquitter la participation communale contractuelle.
Ces écritures sont reprises aux comptes '458-1 et 458-2 Opération sous mandat' et au compte de recette '2152- Installation de voirie' pour 297 300 €. La participation de la ville est imputée au compte 20422 'subvention d'équipement' pour 85 000 €.
Par ailleurs, Sipperec a versé en 2016 des subventions sollicitées pour les travaux sur l'éclairage public pour 100 000 €.

Afin de réaliser la rénovation ou la création d'équipements publics, la ville a engagé des dépenses d'études et de diagnostic.
Il convient donc d'abonder le compte 2031 'frais d'études' de 167 945 €.

Le 12 mai 2016, le Conseil Municipal a voté une subvention d'investissement au cinéma le Rex pour la rénovation des fauteuils du cinéma. La somme de 4 250 € est inscrite au compte 20422.

La loi de finances 2016 crée une dotation de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.
La ville a transmis en début d'année des projets d'investissement susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.
Le Préfet de Région a notifié par courrier du 19 octobre 2016 les sommes allouées pour les travaux d'accessibilité des gymnases, l'aménagement de l'axe entre la gare de Robinson et le carrefour du 19 mars et l'acquisition de véhicules propres soit respectivement 548 488 € et 37 207 €.
En parallèle, un budget complémentaire de 55 000 € est inscrit pour l'achat de véhicules.

Enfin, une ligne budgétaire de 600 000 € est ouverte au compte '2764 – Titres immobilisés' pour permettre à la ville d'acquérir une part du capital de la SEMOP, Société d'Economie Mixte à Opération unique créée pour l'aménagement futur des terrains appartenant à l'Etat et qui seront remis à la commune après le déménagement de l'Ecole Centrale sur le plateau de Saclay.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 451 195 €.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je vous remercie. Actuellement, aucune information d'ordre budgétaire et financière n'est disponible sur le site Internet de la Ville. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, prévoit les modalités de mise en ligne sur le site Internet, lorsqu'il existe des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement, dans un délai d'un mois à compter de leur adoption ; ils doivent être accessibles, lisibles, et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Nous demandons à ce que, conformément à ces dispositions, les documents cotés dans l'article L2313-1 soient diffusés sur le site Internet de la Ville dans les délais et conditions prévus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela sera fait pour le compte administratif et le budget, dans la mesure où ces dispositions sont très récentes et que nous n'avons pas encore, à ma connaissance, voté le compte administratif et encore moins le budget primitif 2017. Nous appliquerons donc, bien entendu, cette modalité.

Si un citoyen veut venir en mairie consulter ces documents, il peut toujours le faire : une telle demande n'a jamais été refusée ; il est même possible de lui envoyer les documents, puisqu'à partir du moment où ils ont été votés, ils sont publics. Il n'existe donc aucun problème.

Pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer et préfèrent lire ces documents sur le site, nous les mettrons en ligne sur le site, cela ne pose pas de problème. Même avant la publication de ce texte, la possibilité existait pour chaque citoyen de se procurer ces documents, comme tout document passant au Conseil municipal, dans la mesure où, à partir du moment où le document est présenté en Conseil municipal, il est public. Il n'existe donc aucun problème.

Sur le fond de la décision modificative, y a-t-il d'autres questions ?

Vote par sections :

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

Monsieur MARTINERIE, je vous laisse la parole pour le rapport suivant.

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2017

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus **1 891 076** € pour 2017.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2017, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2017, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Pour un montant de : 50 000 €

Il s'agit de permettre le lancement d'études liées notamment, à la réhabilitation des écoles Pierre Brossolette

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles
Pour un montant de : 1 500 000 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et de végétaux.

Il s'agit également des premiers travaux de réhabilitation des écoles Pierre Brossolette et de travaux urgents à réaliser ou de divers travaux de voirie.

Enfin, une provision est prévue en cas de besoin d'acquisition d'urgence de matériels informatiques ou électro-ménager pour les écoles ou les crèches.

Chapitre 23 : Immobilisation en cours
Pour un montant de : 200 000 €

Il s'agit de permettre d'achever les travaux du Pavillon des Arts et du Patrimoine et de continuer les travaux de voirie du Mail des Houssières et de la rue Depreux.

TOTAL GENERAL 1 750 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, si nécessaire, les crédits 2017 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,

- Faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Bonsoir. Je souhaiterais avoir deux informations. Concernant la réhabilitation des écoles Pierre Brossolette, nous aurions souhaité savoir en quoi consistait précisément cette réhabilitation. Par ailleurs, en ce qui concerne le Pavillon des Arts, il y a un peu de retard mais il sera prêt prochainement, n'est-ce pas ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui, les travaux ont pris un peu de retard, mais ils sont en cours : il n'y a pas de problème.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Ces travaux devraient donc être terminés au cours du premier trimestre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Normalement, oui, ils devraient être terminés au premier trimestre.

S'agissant de Pierre Brossolette, il ne s'agit pas des deux écoles, mais principalement de l'école maternelle : l'objectif des travaux est d'agrandir le réfectoire, qui est un peu petit, et les sanitaires.

De manière générale, il s'agit de continuer ce qui avait déjà été fait, c'est-à-dire l'isolation des bâtiments et la mise aux normes PMR, avec l'installation d'ascenseurs dans l'école élémentaire. Vous aurez tout le détail de ces travaux ultérieurement : pour l'instant, nous en sommes à la phase

d'études et un maître d'œuvre travaille sur ces sujets. Nous n'en sommes pas encore à la phase « travaux ».

En l'absence d'autres questions, je mets cette délibération aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

Monsieur MARTINERIE, la parole est encore à vous pour le rapport suivant.

FINANCES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris concernant la part révisée du FCCT.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, et suite à la création du territoire Vallée Sud-Grand Paris le 1er janvier dernier, la Commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 17 novembre afin de fixer le montant 2016 du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à acquitter par les communes membres.

Ce fonds est destiné à concrétiser les flux financiers complexes entre la Métropole du Grand Paris, les territoires qui la composent et leurs communes membres.

L'année 2016 étant celle de la mise en place des territoires, les communes et Vallée Sud-Grand Paris se sont accordées pour abonder le FCCT minimal afin de permettre l'équilibre budgétaire de l'EPT en cette année de transition.

Au terme de la CLECT, le Fonds de compensation des charges territoriales 2016, pour la ville de Châtenay-Malabry, est de 7 038 819,60 €.
Cette somme est constituée de trois parts.

1) **La part obligatoire**

Cette première part se compose de :

- La recette de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti perçues en 2015 par la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre. Cette dernière n'existant plus, le produit fiscal a été intégré dans les recettes fiscales de la commune et il doit être reversé au territoire au nom de la « neutralité fiscale » de la loi NOTRe.
  Cela représente 5 572 870 € auxquels s'ajoute la revalorisation, en loi de finances 2016, des valeurs locatives (55 729 €).

- Le produit versé par la Métropole du Grand Paris à la commune, via l'attribution de compensation, correspondant à la dotation de compensation de la part salaire de la taxe professionnelle (composante de la DGF).

Cela représente 1 046 913 € en 2016.
Dès lors, la part obligatoire du FCCT est de 6 619 783 € (hors revalorisation de 55 729 €)

2) La part révisée

Le FCCT peut être révisé, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du territoire et des communes membres. L'ajout de FCCT ne peut dépasser 15 % du produit intercommunal des taxes ménages 2015 révisées.
Vu le contexte particulier de l'exercice budgétaire 2016 (le 1er du territoire après le vote de la loi NOTRe), les communes ont accepté de compléter le « FCCT socle» avec plusieurs reversements :

- Le produit correspondant à la dynamique des bases fiscales des impôts ménages de l'EPCI en 2015. Pour notre commune, cela représente 121 000 € en 2016.
- Le produit des compensations d'exonérations fiscales qui revenaient aux Hauts de Bièvre auparavant, soit 125 000 € en 2016.
- Un abondement de 500 000 €, réparti au prorata de la population des communes des Hauts de Bièvre, soit 99 118 € pour notre commune.
- Au total, la part révisée du Fonds 2016 est de 345 118 € pour la commune de Châtenay-Malabry, soit 5,21 % des recettes fiscales 2015 provenant des impôts ménages des Hauts de Bièvre.

3) Le transfert de la compétence PLU

Le territoire est désormais compétent en matière de suivi des procédures PLU (élaboration, révision). Cela se traduit par deux flux financiers.

- Les communes vont facturer au territoire, en fin d'année, les dépenses engagées pour le compte de celui-ci. Il s'agit de l'application de la convention de mise à disposition de services adoptée en conseil municipal le 31 mars 2016.
- Le territoire va prélever aux communes un montant permettant de financer le transfert de la compétence PLU. La CLECT a proposé de fixer le montant à prélever aux communes sur la base de 5,50 e par habitant, sur 10 ans. Pour notre commune, cela représente 18 189,60 € par an.

Synthèse

Part obligatoire :	6 619 783,00 €
Revalorisation des valeurs locatives	55 729,00 €
Part révisée :	345 118,00 €
Transfert PLU :	18 189,60 €

Pour les autres communes membres, la même logique a présidé à la détermination des montants de FCCT respectifs, à savoir :

Antony :	19 023 247,05 €
Bagneux :	10 578 742,10 €
Bourg la Reine :	5 009 773,05 €
Châtenay-Malabry :	7 038 819,60 €
Châtillon :	4 878 680,94 €
Clamart :	11 570 194,70 €
Fontenay-aux-Roses :	5 766 609,15 €
Le Plessis Robinson :	9 701 666,55 €
Malakoff :	8 198 546,85 €
Montrouge :	5 746 155,91 €
Sceaux :	5 846 467,55 €

Total général du FCCT 2016 : 93 358 903,45 €

Compte-tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir valider le montant 2016 du FCCT.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous n'avons pas de remarque à formuler sur la part obligatoire. En revanche, concernant la part révisée, vous avez sans doute eu connaissance de la question que j'ai posée, lors de la commission, sur l'abondement de 500 000 euros imposé aux seules communes de l'ex-CAHB et au territoire Vallée Sud - Grand Paris, soit cinq communes, dont Châtenay-Malabry. Cet abondement de 500 000 euros est réparti entre ces cinq villes au prorata de la population. Les réponses fournies en commission étaient trop imprécises.

Est-il possible d'avoir une réponse précise qui justifie cet abondement de 500 000 euros, qui représente tout de même presque 100 000 euros pour notre Ville ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

La réponse est très simple : comme l'a indiqué Monsieur MARTINERIE, le gouvernement voulait à tout prix cette loi – contrairement aux élus locaux. Je vous rappelle qu'à 94% des élus concernés nous étions contre cette loi et que le gouvernement est passé en force. Le premier constat, dès la première année d'existence des EPT et leur mise en place, a été que si nous appliquions au sens strict les textes, le budget allait être déficitaire de l'ordre du montant global qui vous est donné. Il a donc fallu prendre des mesures pour essayer de faire en sorte que le compte administratif ne soit pas déficitaire. Nous verrons d'ailleurs ce qu'il en sera puisque, pour l'EPT, c'est encore plus difficile que pour notre commune, puisqu'il s'agit de la première année de mise en œuvre et que l'Etat a transmis bien tardivement les DGF avec les dotations etc.

De par les prévisions, nous avions donc ce risque.

Plusieurs actions ont donc été menées. L'une concerne toutes les communes : à travers le FCCT, la loi permet d'aller au-delà de ce qui est simplement obligatoire, et nous avons donc là un premier versement, qui porte sur l'évolution physique des bases (taxe d'habitation, taxe foncière), dans la mesure où, maintenant, la loi dit que l'EPT, qui percevait la part de taxe d'habitation et de taxe foncière des départements avant, n'aura que la revalorisation des bases votée en loi de finances. D'habitude, cela équivaut à 1% mais, cette année, il s'agit de 0,8%, donc pas même 1%. En revanche, l'évolution physique, par la construction des villes – en effet, la loi de finances parle de 0,8%, mais il peut exister une évolution de 2% ou de 2,5%, selon que vous construisez beaucoup ou non – restait normalement aux villes.

Toutefois, pour permettre un équilibre, nous avons accepté d'appliquer, sur la part allant à l'EPT, non seulement l'évolution des bases liée à la « loi de finances », mais également l'évolution physique des bases sur la fiscalité perçue auparavant par les EPCI intégrés dans le territoire.

Néanmoins, cela ne représentait pas la totalité du déficit prévisionnel ; la possibilité avait donc été également discutée qu'il existe une augmentation du taux de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères), puisque nous avions, dans les Hauts-de-Bièvre, un taux plus bas que le taux appliqué sur les territoires Sud de Seine. Nous, les Hauts-de-Bièvre, nous n'en avons pas voulu, dans la mesure où cela aurait représenté une augmentation importante pour nos concitoyens. En effet, de mémoire, notre taux de TEOM est de 5% et quelques, alors qu'il est de presque 7% en Sud-de-Seine. Ainsi, la mise en place d'un taux unique, même situé entre ces deux pourcentages, aurait donné lieu à un écart de plus d'1 point, voire d'1,5 point pour nos concitoyens.

Nous avons donc refusé cela et nous avons dit que, dans la mesure où il restait 500 000 euros, nous abonderions le budget de l'EPT au prorata de la population.

Bien nous en a pris.

En effet, nous avons lancé un appel d'offres global pour l'enlèvement des ordures ménagères. Dans la mesure où notre marché arrivait à terme et que celui de Sud-de-Seine arrivait à échéance six mois plus tard, j'avais demandé au Préfet d'accepter, avec la création de l'EPT, que nous prorogions notre marché de six mois, pour avoir ensuite un marché global.

Ce marché a donc été relancé et nous avons gagné, dans ce cadre, presque 2 millions d'euros.

Ainsi, il ne servait à rien d'augmenter le taux de la TEOM des Châtenaysiens, alors que nous nous apercevons maintenant que le marché passé – qui ne se mettra en œuvre qu'à partir de l'année 2017, sur une partie du territoire à partir du 1er janvier, puis sur la totalité à partir du mois de juin – permet une économie de l'ordre de 2 millions d'euros. Nous aurions donc augmenté le taux pour après, éventuellement, le rebaisser l'année suivante.

Nous nous sommes donc mis d'accord. Il s'agit effectivement d'un accord, puisque le FCCT prévoit que la possibilité est offerte d'aller au-delà de ce qui est obligatoire. Cela démontre bien, quand vous prenez le total pour Châtenay-Malabry, qu'il s'agit pour notre commune d'une perte totale de recettes de l'ordre de quelques 400 000 euros, dont 345 000 euros en raison du FCCT, le reste en raison du FPIC.

Belle affaire que cette loi qui a créé cinq structures en région Ile-de-France. En effet, outre l'EPT, il y a désormais la Métropole. Sachant qu'aucune des structures n'a les moyens de vivre, entre les baisses de dotation de l'Etat, qui touchent les départements encore plus fortement que les communes, et le fait que les ressources restent les mêmes, divisées en cinq au lieu de quatre. Vous voyez ce que cela peut donner. De plus, les compétences de ces structures représentent tout et n'importe quoi. Vous avez vu que nous versons des sommes pour le PLU, ce qui est « bien » : nous aurons un PLU territorial, sur 11 communes. Or je considère que cela revient à déposséder les élus locaux. On me dira peut-être qu'un EPT est également constitué d'élus locaux. Certes, mais il ne comprend pas tout le monde. En revanche, ici, lorsque le PLU passe, tous les élus qui se sont présentés aux élections sont représentés, qu'il s'agisse de la majorité ou de l'opposition. Ce n'est pas le cas à l'EPT où il n'y a d'ailleurs pas de siège pour l'opposition châtenaysienne, de par la loi actuelle et les pourcentages qui ont été constatés lors des municipales. Ainsi, cela éloigne encore un peu plus les décisions de nos concitoyens.

Ainsi, j'espère – je précise que je ne fais qu'espérer – qu'il y aura des changements l'an prochain et que ces deux lois – NOTRe et MAPTAM – seront revues. En effet, une fois encore, elles ne correspondent à rien : on a multiplié les structures, ce qui multiplie le nombre des fonctionnaires,

sans donner plus de services à nos populations. Au contraire, cela complexifie les choses de façon très significative.

Pour autant, je pense qu'il faut aller vite, parce que cela existe déjà et que cela s'est installé. L'on nous explique que cela est très difficile à détricoter et que l'on ne peut pas le faire. Ces explications viennent surtout des fonctionnaires, qui n'ont pas envie de perdre leur poste ; lorsque la Métropole aura deux ou trois ans, ce seront les premiers à expliquer qu'il est très difficile de revenir dessus.

J'espère donc que cette loi sera très vite revue mais, pour l'instant elle existe. Nous sommes tous démocrates donc nous l'appliquons. Je ne sais pas si vous avez constaté cette première année, quelque part, les avantages que le territoire a procurés à l'une ou l'autre de nos villes. Pour l'instant, je n'en ai vu aucun. En revanche, cela commence déjà à nous coûter 400 000 euros, ou 450 000 euros, que nous aurions pu garder et dépenser pour nos propres contribuables, pour nos habitants, très utilement. Voilà : il en est ainsi.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Abstentions ? 5 abstentions.

Vous vous abstenez dans la mesure où vous êtes contre le fait que cela nous coûte 450 000 euros, n'est-ce pas ? C'est bien : vous serez donc d'accord lorsque nous changerons la loi.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Cela dépendra de ce que l'on inscrira dedans.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela est bien simple : l'idée est de supprimer tout ce qui ne sert à rien, par exemple, la Métropole, qu'il faudra très, très vite supprimer.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

Monsieur MARTINERIE, vous avez la parole.

FINANCES

Budget 2017 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations et établissements publics, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux organismes de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2017 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2016	(1er trimestre 2017)
Caisse des écoles	145 000 €	80 000 €
CCAS	500 000 €	240 000 €
CAC cinéma Le REX	458 500 €	200 000 €
Comité de Jumelages	73 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	1 064 271 €	515 000 €
Office de Tourisme	72 670 €	20 000 €
Centre Social Lamartine	490 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	321 935 €	140 000 €
Total	**3 125 376 €**	**1 325 000€**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ?

En l'absence d'intervention, nous mettons ce rapport aux voix.

▪ Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry : ne participent pas au vote M. SIFFREDI – M. CANAL – M. DEBROSSE – M. SEGAUD – M. NAYAGOM – M. BALTZER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association CAC cinéma Le Rex: ne participent pas au vote M. SIFFREDI – Mme PEYTHIEUX - Mme BOUCHARD - Mme FRAISSINET – M. DEBRAY - Mme CHOQUET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association Comité de Jumelages: ne participent pas au vote M. MARTINERIE - Mme HELIES - Mme AUDOUIN - Mme BOUCHARD - Mme PEYTHIEUX – M. BALTZER – M. KORDJANI – M. ROLAO – M. TSILIKAS – M. LEMOINE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain: ne participent pas au vote M. BACHELIER – M. DEBRAY – M. FEUGERE – M. SOURY – M. SALL – M. VERHÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Office de Tourisme: ne participent pas au vote Mme BOUCHARD - Mme AUDOUIN - Mme LÉON - Mme PEYTHIEUX – M. MARTINERIE - Mme SENE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association Espace Famille Centre Social Lamartine: ne participent pas au vote M. BACHELIER – Mme. SALL – M. DEBRAY – Mme FOMBARON - M. FEUGÈRE – M. LANGERON – Mme CHINAN –Mme PUYFAGES - Mme DELAUNE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Conventions relatives à l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap au sein des accueils périscolaires avec les associations ESPAS IDDEES et ALTER AUTISME.
Rapport présenté par Madame FRAISSINET, 2ème Adjointe au Maire.

La ville souhaite favoriser l'accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap pendant la pause méridienne, et dans les accueils de loisirs pendant les temps périscolaires,

Si la plupart des enfants porteurs de handicap sont encadrés par des animateurs municipaux ayant reçu une formation, certains enfants porteurs de troubles envahissants du comportement nécessitent un accompagnement spécifique par des intervenants spécialisés.

À cette fin, l'Association des psychologues du cabinet de psychologie ESPAS IDDEES et l'association ALTER AUTISME proposent de mettre à disposition des accompagnants auprès de ces enfants sur les temps périscolaires.

Ainsi, il convient de signer une convention définissant les modalités d'intervention de ces accompagnants sur le temps périscolaire avec chacune des associations.

Il est précisé que ces intervenants sont entièrement pris en charge financièrement par l'Association.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

En l'absence de remarque, nous pouvons nous féliciter de cette délibération, et nous avons donc une unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite…).

De même, le Conseil Municipal ajuste annuellement le tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières des agents communaux (avancements de grades, promotions internes ou changements de filière, stagiairisation de contractuels).

Les ajustements proposés ci-dessous intègrent essentiellement les mesures individuelles prises à la suite de la CAP qui s'est tenue le 28 novembre 2016.

En effet, les modifications apportées au tableau des effectifs à la suite de la CAP d'avancements de grades et de promotions internes s'annulent entre elles dans la mesure où un avancement sur le grade supérieur se traduit par un poste en moins dans le grade de départ.

Par ailleurs, afin d'être au plus près des effectifs réels liés aux postes pourvus, il convient de supprimer des emplois devenus vacants du fait des évolutions de carrières précitées et des postes créés non pourvus en surnombre par rapport au besoin de la ville.

Ces suppressions ont été soumises au Comité Technique qui a eu lieu le 7 décembre 2016.

Néanmoins, de manière à conserver une certaine souplesse dans les mouvements de personnel, il convient de maintenir une marge de quelques postes budgétaires sur les grades comptant les effectifs les plus importants et sur lesquels se concentrent le plus grand nombre de mouvements.

Enfin, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de bibliothécaire en raison du recrutement d'une adjointe à la directrice de la médiathèque et de 2 postes de gardiens de police municipale.

Ainsi, je vous propose de procéder à la création des postes suivants:

- 1 poste d'administrateur,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 10 postes d'adjoint technique de 1ère classe,
- 7 postes d'ASEM principal de 1ère classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- 1 poste de bibliothécaire,

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe,
- 10 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe,
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe,
- 2 postes de gardien.

Et la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'attaché principal,
- 2 postes de rédacteur territorial,
- 13 postes d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 7 postes d'adjoint administratif de 2ème classe,
- 1 poste d'ingénieur,
- 3 postes de Technicien principal de 1ère classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 15 postes d'adjoint technique de 2ème classe,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- 5 postes d'ASEM principal de 2ème classe,
- 2 postes d'ASEM de 1ère classe,
- 1 poste de psychologue de classe normale,
- 2 postes de puéricultrice de classe normale,
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
- 1 poste de conservateur de 2ème classe,
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 2ème classe,
- 2 postes d'assistant de conservation,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe,
- 1 poste de brigadier.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les créations et suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2016	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2016	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE			
Administrateur	1	**2**	**2**
Attaché principal	5	**3**	**3**
Rédacteur territorial	12	**10**	**10**
Adjt administratif principal 1ère classe	7	**9**	**9**
Adjoint administratif de 1ère classe	28	**15**	**14**
Adjoint administratif de 2ème classe	42	**35**	33
TECHNIQUE			
Ingénieur	7	**6**	**5**
Ingénieur principal	3	**4**	**3**
Technicien principal de 1ère classe	6	**3**	**3**
Agent de maîtrise	22	**19**	**18**
Adjt technique principal de 1ère classe	3	**5**	**5**
Adjt technique principal de 2ème classe	13	**7**	**6**
Adjoint technique de 1ère classe	6	**16**	**7**
Adjoint technique de 2ème classe	215	**200**	**195**
SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants	10	**8**	**7**
ASEM principal 1ère classe	4	**11**	**11**

ASEM principal 2ème classe	10	**5**	**4**
ASEM 1ère classe	7	**5**	**3**
MEDICO-SOCIALE			
Psychologue classe normale	6	**5**	4
Puéricultrice classe supérieure	1	**2**	**2**
Puéricultrice classe normale	2	**0**	**0**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	4	**5**	**5**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	**9**	**9**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	29	**25**	**23**
CULTURELLE			
Conservateur de 2ème classe	1	**0**	0
Bibliothécaire	1	**2**	**2**
Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	**5**	**5**
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	**1**	**1**
Assistant de conservation	3	**1**	1
Adjt du patrimoine principal de 2ème classe	1	**0**	0
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	**0**	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	8	**7**	6
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	2	**1**	1

Assistant d'Enseignement Artistique	0	**1**	**1**
ANIMATION			
Animateur Principal de 1ère classe	4	**5**	**5**
Adjt Animation principal de 1ère classe	2	**0**	0
Adjt Animation principal de 2ème classe	4	**3**	2
Adjt animation de 2ème classe	59	**69**	67
POLICE MUNICIPALE			
Brigadier	2	**1**	1
Gardien	5	**7**	**6**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

En l'absence de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Nous avons une unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Adoption de la convention de mise à disposition du personnel avec l'association «INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN»

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal du 31 mars 2016 a approuvé la mise à disposition de 17 agents à l'association IDSU pour une période allant du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016.

Pour permettre à l'association de continuer à exercer pleinement ses missions, cette mise à dispositions doit maintenant être effectuée sur la période du 1er janvier 2017au 31 mars 2018 (date correspondant au mois du vote des subventions annuelles), pour 18 agents à temps complets.

Les conditions de mises à dispositions de personnel auprès de cette association sont précisées dans une convention de mise à disposition du personnel nominative. Elle prévoit l'affectation de chaque agent, le temps de travail, la gestion des congés, des absences, de la situation administrative

(gestion de carrière, maladie hors maladie ordinaire, discipline,…), les modalités d'évaluation des agents, la valorisation financière des mises à disposition et les conditions de fin de la mise à disposition. Cette convention a été présentée aux agents. Cette convention est jointe au dossier de Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition de personnel avec l'IDSU et à autoriser Monsieur le Maire à signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je ne pense pas qu'il y en ait et je mets donc ce rapport aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Nous avons une unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE

Dérogation municipale au principe du repos dominical.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale déléguée.

La loi du 6 août 2015, dite loi MACRON, modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. Cette loi dispose que :

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche**, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal**. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Ainsi, contrairement à l'ancien régime où seul un arrêté du Maire suffisait, la décision administrative prise par le Maire d'exception au repos dominical, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du conseil Municipal et pour l'année entière.
De plus, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, il est nécessaire que la décision du maire soit également précédée d'un avis conforme du conseil de la Métropole du Grand Paris

Ainsi, la ville a mené une enquête auprès des commerçants de Châtenay-Malabry, en septembre dernier, et consulté les organisations professionnelles compétentes.

Pour les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que ces établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires (hors ceux de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate bénéficiant d'une dérogation permanente) sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h. Les dérogations du Maire sont, dans ces conditions, applicables aux ouvertures le dimanche, au-delà de cet horaire.

Ces consultations ont permis d'arrêter une liste de douze dimanches faisant l'objet d'une dérogation au principe du repos dominical en 2017. Cette liste a été transmise pour avis au conseil de la Métropole du Grand Paris. La Métropole a donné un avis favorable aux dates proposées lors de son conseil du 25 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :

- 15 janvier 2017
- 12 mars 2017
- 11 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017
- 19 novembre 2017
- 26 novembre 2017
- 3 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés, ainsi que tout acte y afférant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE, puis Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je vous remercie. Cette augmentation du nombre de dimanches travaillés ne nous convient pas, comme nous l'avons toujours dit depuis que cette mesure a été adoptée dans le cadre de la loi Macron. Les cinq dimanches travaillés suffisent amplement pour que, dans les moments « clés » de consommation massive, tels que la période de Noël, les commerçants, de manière légitime, puissent faire leurs affaires. Il nous semble important que le dimanche soit un jour consacré, au moins l'après-midi, à autre chose qu'à la consommation. Quel intérêt, même, d'ouvrir un 15 octobre pour un commerçant ? D'ailleurs quels types de commerces, à Châtenay-Malabry, pourraient-ils être intéressés par cette ouverture ? La Jardinerie bénéficie d'un régime particulier, lui permettant d'être ouverte tout le dimanche ; les commerces de bouche sont ouverts toute la matinée.

Aussi, nous voterons contre l'avis favorable que vous entendez donner.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Très bien. Madame BOXBERGER ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Des dérogations innombrables existaient déjà. Selon l'INSEE, 6,4 millions de personnes travaillent déjà le dimanche, soit plus d'un quart de la population active. Accroître l'ouverture des magasins à 12 dimanches par an est une aberration. Les travaux économiques du CREDOC (2008) et de

l'OFCE (2008 et 2014) arrivent unanimement aux mêmes conclusions : dans une économie atone, le travail du dimanche ne produit ni emploi, ni croissance, mais simplement un transfert d'activité de la distribution de proximité vers la grande distribution, et des dégâts collatéraux dans le modèle social.

Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Très bien. D'abord, la liste annexée vient du fait que tous les commerçants de Châtenay ont été consultés. Cela ne signifie pas que chacun des commerçants qui a répondu va travailler tous ces dimanches-là. Cela peut-être une fois ou deux fois. Par exemple, nous avons reçu une réponse de Renault, le dernier exemple que j'ai en tête. Toutes les concessions Renault, dans la France entière, ouvrent les mêmes dimanches. Donc, les concernant, cela ne représentera que deux fois, sur la totalité.

Vous êtes contre la loi Macron : très bien. Madame BOXBERGER va me dire qu'elle n'est pas représentée dans le gouvernement actuel de notre pays, ni même peut-être à l'Assemblée ? A l'Assemblée quand même, peut-être ? Mais Madame DELAUNE, votre groupe est plus que bien représenté. Or ce texte a été voté. Certains, les « frondeurs » ont eu des problèmes et il a fallu parfois recourir au 49-3. Nous voyons bien les choses. Vous, vous n'êtes pas pour cette loi qui a été faite par le gouvernement que vous représentez et, finalement, celui qui a déposé cette loi ne doit plus être tout à fait d'accord non plus avec le gouvernement qu'il représentait, puisqu'il en a démissionné.

Personnellement, cela ne me gêne pas que les gens puissent travailler, s'ils en ont envie et si cela peut faire en sorte qu'ils gagnent un peu plus d'argent. Je vais donc vous surprendre. Si j'avais été parlementaire, j'aurais peut-être voté cette loi.

Tout cela est assez amusant : finalement, ceux qui, localement, sont contre cette loi, sont ceux qui, nationalement, l'ont votée. Cherchez l'erreur.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Création de la ZAC « Business Parc » sur le site de la Faculté de Pharmacie

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Les départs du CSU (Centre Sportif Universitaire) et de la Faculté de Pharmacie libèreront un vaste ensemble de 13 ha offrant l'opportunité à la ville, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, de lancer un projet d'aménagement à dominante tertiaire en adéquation avec les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement de la dynamique économique de la commune.

Ceci a été l'occasion de délimiter un périmètre d'intervention répondant notamment à deux objectifs :

- Permettre un traitement des entrées de ville et du Département des Hauts-de-Seine,

- Améliorer le seuil critique en termes d'attractivité économique et commerciale pour attirer des opérateurs tertiaires par le développement d'une offre en immobilier d'entreprise adaptée.

Le projet prévoit le développement d'un business parc sur la base d'un programme global prévisionnel de construction de 120 000 m² de bureaux environ, 7 300 m² de commerces environ et 800 m² environ pour un équipement public (salle polyvalente).

Pour rappel, le taux d'emploi sur la commune est très inférieur aux moyennes départementales et régionales : en 2012, il est de 0,61 à Châtenay-Malabry contre 1,27 dans les Hauts-de-Seine et 1,05 en Ile-de-France.

Ce projet représente ainsi un enjeu majeur pour l'économie et le rayonnement de la ville, qui permettra d'accueillir près de 5 000 emplois.

La concertation sur ce projet a eu lieu entre mai / juin 2014 (3 réunions publiques) et mai 2015 (1 réunion publique), complétée par une exposition en Mairie, ainsi que des informations régulières sur le site Internet de la ville et dans le journal municipal.

Par ailleurs, le dossier d'étude d'impact environnemental a été mis à disposition du public du 20 juin au 8 juillet 2016, avec l'avis de l'Autorité Environnementale. Le bilan de cette mise à disposition a ensuite également été mis à disposition pendant 1 mois.

La procédure de ZAC ayant été retenue pour la réalisation de ce projet, un dossier de création a été élaboré conformément à l'article R 311.2 du Code de l'Urbanisme.
Il comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- L'étude d'impact,
- Le régime applicable pour la taxe d'aménagement.

Le Syndicat Mixte, en application de ses statuts, est la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC, au sens du Code de l'Urbanisme. La ville étant l'autorité compétente pour la créer, il convient aujourd'hui d'approuver le dossier de création de la ZAC « Business Parc » et de créer la ZAC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame BOXBERGER, puis Madame DELAUNE.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Vous nous demandez d'approuver dans cette délibération l'outil ZAC qui offre un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement. Ce projet conséquent prévoit la création de bureaux, de commerces et d'un équipement public et, d'après le rapport de présentation, serait pensé comme un véritable éco-quartier. Ce terme est devenu très à la mode : il est important de revenir aux fondamentaux, d'autant plus que ce concept est aussi au cœur de l'aménagement de Centrale.

Pour cela, le ministère du Logement, qui encourage fortement les éco-quartiers, a créé depuis plusieurs années un label « EcoQuartier » ambitieux : 50 opérations ont été labellisées ; 110 sont en voie de l'être. Un rapport publié le 17 novembre a réaffirmé 20 engagements forts qui permettent de mettre en place un éco-quartier. Je ne vais pas en faire une lecture exhaustive mais plusieurs engagements sont toutefois à souligner.

- la mise en place d'un processus participatif de pilotage avec une gouvernance élargie pour créer les conditions d'une mobilisation citoyenne tout au long du projet. Peut-on réellement espérer un urbanisme durable sans impliquer davantage les habitants et usagers des quartiers ? Ce sont eux qui, *in fine*, agiront et détermineront majoritairement le niveau d'ambition qui pourra être atteint.

L'approche doit être centrée sur les utilisateurs pour les mettre au cœur de la démarche. Elle doit inclure toutes celles et ceux qui contribuent à la vie de ces quartiers : les voisins, les professionnels, les associations, les bailleurs, les commerçants mais également les salariés des entreprises et, finalement, tous les « usagers » actifs de ces quartiers, afin de fédérer une dynamique citoyenne d'initiatives et d'actions collectives.
Sur ce projet d'aménagement, il y a eu des réunions d'information qui ne permettent pas aux citoyens de s'investir et de s'approprier le projet. Le même constat est fait sur le projet d'aménagement de Centrale.

- l'intégration de la dimension financière tout au long du projet avec une approche en coût global : un éco-quartier doit s'équilibrer financièrement ; l'aménagement d'une nouvelle zone ne peut-être en déficit et payé par les impôts.

- la valorisation de l'histoire et de l'identité du site : tout site a une histoire, et conserver des traces des anciennes installations peut permettre aux habitants de faire la transition entre la passé et le futur. On ne peut pas tout balayer d'un coût de bulldozer.

- « Dynamiser le territoire en contribuant à un développement économique local, équilibré et solidaire », constitue l'un des engagements ÉcoQuartier. Or baser toutes les nouvelles activités implantées à Châtenay sur la seule activité tertiaire (construction de bureaux) comme l'ensemble des villes de la petite couronne, activités qui, dans les prochaines années, vont être fortement restructurées par l'introduction massive des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication se traduisant par une suppression massive de postes dans ce secteur : cette façon de procéder implique dans le présent une concurrence entre les villes pour inciter les entreprises à

s'installer dans ces nouveaux bureaux. Cette concurrence peut s'avérer mortifère pour les finances de la ville et n'amènera que très peu d'emplois diversifiés pour les Châtenaisiens. Nous regrettons que les locaux professionnels envisagés ne puissent pas servir à d'autres activités plus tournées vers la production.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Bien. Je vais répondre, Madame BOXBERGER, sur deux ou trois points : je ne vais pas répondre sur tout.

Vous me demandez de faire de la concertation au niveau des quartiers, pour associer les gens qui y habitent mais j'ai préféré associer l'ensemble des habitants. En effet, si je considère le quartier de Centrale, j'aurais associé les gens qui habitent l'école mais pour des périodes de trois ans au maximum et qui, pour la plupart, sont provinciaux et rentrent chez eux le week-end. Je ne suis donc pas sûr qu'ils soient forcément très intéressés et qu'ils émettent ou qu'ils émettraient de très bonnes idées pour le futur, dans la mesure où ce n'est pas « leur » futur.

Cela est encore plus valable pour Pharmacie, puisqu'en l'occurrence, il ne s'agit que de la faculté. Je veux bien concerter avec les étudiants de la faculté de pharmacie et les enseignants mais aucun, ou quasiment aucun, ne vit sur la ville – lorsqu'ils y vivent, c'est parce qu'ils y sont locataires le temps de leurs études – et de toute façon, les uns et les autres vont partir prochainement sur le plateau de Saclay.

Personnellement, j'ai préféré que nous nous concertions avec l'ensemble de la population, dans la mesure où cela me semble important : il s'agit d'emprises conséquentes sur la ville et cela va effectivement changer la situation. Ce sont deux quartiers d'ampleur qui vont être constitués pour un certain nombre d'années, et qui vont connaître un changement total d'affectation.

Il me semble donc qu'il est de mon devoir de travailler avec l'ensemble des Châtenaysiens sans limiter la concertation à quelques-uns.

Concernant le fait que l'opération serait déficitaire, je vous dis qu'elle ne le sera pas. Il ne peut pas y avoir d'opération d'aménagement déficitaire : il existera un équilibre mais cet équilibre se fera par une prise en charge et par des subventions. En quoi cela est-il gênant ? Je vous rappelle qu'à Châtenay, le taux d'emploi sur la ville, par rapport aux actifs, est l'un des plus bas de la région Ile-de-France et bien entendu, des Hauts-de-Seine : nous sommes à peine à 0,6%. Ainsi, il est très bien que nous ayons enfin la possibilité d'avoir du développement économique sur un terrain très bien situé en termes de transport et sur lequel aujourd'hui, une fois encore, il n'y a que l'université.

Par ailleurs, vous auriez pu me dire que dans un éco-quartier, il faut aussi qu'il existe une mixité urbaine et que là, nous ne prévoyons que du tertiaire. Je ne suis pas certain qu'il soit idéal d'implanter des logements en cet endroit, de construire des logements le long de l'autoroute ou à côté du cimetière, y compris, si l'on parle de développement durable, en termes de pollution et de bruit, pour ceux dont le balcon donnera sur l'autoroute.

Il s'agit donc d'une opportunité pour notre ville et, même s'il va y avoir des subventions d'équilibre, il faut regarder les recettes futures que cela va engendrer, sans coût pour la ville. En effet, ce que rapportent les entreprises représente des recettes nettes : il n'y a aucune dépense en face de celles-ci, à l'inverse du logement. En même temps, cela fait travailler le commerce. En effet,

les 5 000 ou 10 000 personnes qui travailleront là seront aussi des consommateurs. Comment cela se passe-t-il dans les autres villes comptant de nombreux bureaux ? Même en présence de restaurants inter-entreprises et d'un certain nombre d'activités, les gens sortent et consomment au niveau du commerce local : cette opération permettra cela.

Je pense donc qu'il s'agit d'une bonne opération ; nous l'avions d'ailleurs indiqué depuis très longtemps, puisque cela fait des années que l'on sait que Pharmacie et Centrale doivent partir. Ce n'est donc pas non plus une surprise pour nos habitants, puisque cela faisait partie de notre projet. Projet sur lequel nous avons été élus. J'entends votre remarque disant qu'il faut travailler avec eux, se concerter, pour améliorer les choses. En revanche, on peut toujours trouver des prétextes fallacieux pour être « contre » un projet, mais vous êtes quand même, au sein de ce Conseil en tant qu'élue, représentante d'une partie de la population, et je ne vois pas en quoi il est gênant que notre ville connaisse enfin du développement économique.

Lorsque vous me parlez de concurrence, en me disant que, du coup, cela va faire de la concurrence à untel ou untel, cela signifie qu'à vous entendre, pour qu'il n'y ait pas de concurrence, tous les bureaux devraient être installés à la Défense ou à Issy-les-Moulineaux, pour prendre quelques villes de notre département, et que tous les logements sociaux, comme ces villes n'en ont pas ou très peu, devraient être à Châtenay. Voilà qui est bien : ce serait une très belle répartition et vous me direz que ce n'est pas gênant, puisque le régime de péréquation existe et que, comme nous sommes pauvres, nous obtiendrons des péréquations Oui. Mais nous pouvons nous soigner : nous ne sommes pas obligés d'être pauvres à vie et nous ne sommes pas obligés d'être sous perfusion.

La vie est faite d'équilibre, dans toutes les villes, y compris à Châtenay-Malabry

Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je vous remercie. En préliminaire et de manière quelque peu accessoire, pourquoi avoir choisi ce nom laid de « *Business Parc* » ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Le nom n'est pas définitif.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je pense que nous pouvons trouver une autre manière de nommer ce parc d'activité, en utilisant un autre nom qu'une dénomination anglo-saxonne.

Après ce point accessoire, j'en viens au fond. Au moment de la concertation, au-delà de notre participation active à l'ensemble des réunions, nous avions déposé nos propositions, à la fois sur Centrale et Pharmacie.

L'une de nos remarques portant sur le site Pharmacie insistait sur le caractère essentiel de la mixité fonctionnelle et sociale pour éviter d'avoir un quartier « mort » le week-end ; il nous paraissait donc nécessaire qu'il existe quelques logements sur ce site, ainsi que quelques services publics. Or nous remarquons dans le projet qu'il n'est plus prévu de logement. Pourtant, du côté de la rue des Turlurets, une continuité résidentielle pourrait être faite avec ce qui existe dans cette rue : il serait

dommage que ce quartier ne soit qu'un quartier de passage la semaine pour tous ceux qui y travaillent et, que le week-end, les services et commerces prévus aient du mal à fonctionner en raison du manque d'habitants.

Pour Centrale, vous insistez sur la mixité fonctionnelle : il nous semble qu'elle est aussi importante sur le site de Pharmacie.

Lors de la concertation, nous avions insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une entrée de ville et qu'il serait donc intéressant d'envisager un signal architectural fort, quelque chose de particulier pour marquer l'entrée dans Châtenay-Malabry (un immeuble très contemporain par exemple, une passerelle pour marquer la liaison verte). Cela reste à voir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela, ce n'est pas le dossier de création qui le définit.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, je le sais bien : je vous rappelle simplement nos propositions.

Le traitement des différents flux, notamment de véhicules, est évoqué dans le rapport. Les flux, notamment sur l'avenue Jean-Baptiste Clément, sont essentiels en considération du flux de voitures actuel et à venir dans le cadre du projet de zone économique. C'est un point très important : il faut éviter d'avoir un carrefour Allende complètement engorgé, d'autant plus avec l'aménagement du tramway.

Notre groupe a défendu durant la campagne un projet de « boucle verte » (sur le modèle de la coulée verte) permettant de relier tous les espaces verts de notre ville, mais également les quartiers. Ce projet devrait être intégré dans les nouveaux quartiers, dont celui de Pharmacie, avec le Bois de Verrières situé à proximité.

Nous remarquons, à ce titre, la volonté de créer un espace vert en lien avec le Bois de Verrières, ce qui nous satisfait, mais ce serait parfait si était assurée la connexion avec la coulée verte : la boucle verte serait ainsi quasiment bouclée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

J'y travaille.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Très bien : dans ce cas-là, nous attendons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui, j'y travaille. Vous savez où cette continuité naturelle pourrait se situer ? Le long de l'avenue ? Le long du tram ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Le long du tram, nous pouvons éventuellement penser au parc du CREPS.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Et bien voilà : j'y travaille.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Très bien.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Le fait est que maintenant, cela appartient à la Région, ce qui facilite les choses.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Parfait. C'est ce que nous avions proposé, Monsieur le Maire.

Nous insistons, comme nous l'avions fait au moment de la concertation, sur l'importance de raccrocher le quartier châtenaisien se trouvant de l'autre côté de l'A86 à la ville de Châtenay par des aménagements spécifiques permettant une continuité de liaisons douces. Nous avons l'impression, dans votre projet, qu'un front bâti continu de bureaux va lui être opposé, en plus de la coupure de l'A86.

Les dessins d'intention séduisent par certains côté (l'espace vert, la salle des fêtes, etc.) mais laissent entrevoir des bâtiments trapus et hauts : nous ne sommes pas à la Défense, comme vous l'avez dit tout à l'heure, nous sommes à Châtenay-Malabry.

L'autorité environnementale faisait état du caractère remarquable du pavillon central de Pharmacie ; je suppose que, comme pour Centrale, vous souhaitez faire table rase en effaçant totalement de la mémoire châtenaisienne son futur passé universitaire.

Il restera une trace mais qui n'est pas de votre fait, Monsieur le Maire : le tabac, qui s'est réinstallé au carrefour de l'Europe a gardé son nom, celui de « Tabac de l'Ecole Centrale ». Ainsi, nous avons notre trace, mais elle n'est pas de votre fait, Monsieur le Maire.

Nous n'en sommes donc qu'au stade de la ZAC, de la création de ZAC, un outil permettant de lancer le projet : nous voterons pour.

Nous verrons ensuite plus précisément, au stade de la modification du PLU, ce que nous ferons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je ne vais pas répondre sur tous les sujets que vous avez mentionnés, puisqu'il s'agissait pour vous de dire que finalement, vous étiez d'accord sur beaucoup de points, et que vous serez vigilants.
Je répondrai à votre remarque sur l'absence de logements.

La concertation a fait ressortir que les habitants de la rue des Turlurets ne voulaient pas, dans cette rue étroite, de bâtiments proches de chez eux. Donc, au contraire, nous nous sommes mis très en retrait, comme vous pouvez le voir sur les plans.

Si nous avions installé des logements tout le long de cette partie-là, nous aurions eu, en termes de plan « masse » d'urbanisme, une « bande » de logements, à l'intérieur du parc tertiaire, sans que l'on sache vraiment pourquoi : cela aurait constitué une sorte de frontière, qui n'aurait pas été forcément idéale.

Nous n'avons pas beaucoup d'espace pour installer des activités tertiaires et cet endroit-là s'y prête bien. Le tertiaire fonctionne lorsqu'il est globalisé, lorsque vraiment, il est possible de faire quelque chose d'important. Or, à cet endroit, vous pouvez attirer de grosses entreprises.

Quand vous avez des immeubles de bureaux, comme nous commençons à en avoir nous aussi, ce sont de petites entreprises, ou des professions libérales, et les lots partent à 300 m2 ou 500 m2. Si vous voulez vraiment avoir, comme cela existe au Plessis, à Clamart ou à Antony, sans aller jusqu'à La Défense, des entreprises un peu plus importantes, il faut effectivement qu'il existe une identité.

C'est ce qu'il fallait rechercher. En même temps, de mémoire, cela va représenter 120 000 m2. Pour nous, cela est important, car nous n'avons quasiment rien sur la ville mais, finalement, 120 000 m2, ce n'est pas grand-chose. Donc si vous retirez encore 20 000 m2 ou 30 000 m2 pour y construire des logements, la masse critiques n'y est plus pour créer une identité.

De plus, en termes d'équilibre, nous n'y sommes pas, puisque j'ai rappelé que nous n'étions qu'à 0,6% en termes d'emploi sur la ville, par rapport aux salariés qui y vivent. Il s'agit d'un point qu'il nous faut améliorer. Madame BOXBERGER me parlait tout à l'heure de développement durable : eh bien, tous ces salariés qui ne travaillent pas sur la ville se déplacent, ce qui n'est pas très en faveur du développement durable, dans la mesure où ils utilisent leur voiture puisque les transports ne fonctionnement pas encore de manière idéale. Je ne pense donc pas que ce fonctionnement soit en faveur du « développement durable ». Or ils pourront ainsi avoir du travail près de chez eux.

Vous nous avez dit : « ce ne sont pas des emplois qui seront adaptés aux Châtenaysiens ». Qu'est-ce qui vous permet de dire cela ? Quels Châtenaysiens ? Faites-vous des catégories de Châtenaysiens ?

Ou alors, à quels Châtenaysiens pensez-vous ? Vous pensez à ceux qui ne sont pas diplômés. Mais ils ne représentent pas la grande majorité des habitants et par ailleurs, même ceux-là, qui vous dit qu'ils n'auront pas de travail ? Lorsque se créée une structure de 120 000 m2 de bureaux, il est nécessaire de faire appel à des sociétés de nettoyage, à des groupes de restauration etc. En termes d'emploi, on ne parle pas uniquement de celui qui travaille dans son bureau devant un ordinateur.

En outre, une grande zone comme celle-là comprendra également des espaces verts qu'il faudra entretenir. Il y aura de nombreuses possibilités pour les habitants de notre ville, quels qu'ils soient.

Il faut néanmoins être honnête : il ne s'agira pas tout de suite de créations d'emplois, dans la mesure où les entreprises qui vont s'installer s'installeront avec leur personnel, dans un premier temps. Selon l'endroit d'où elles viendront, tout le personnel n'aura peut-être pas suivi, et cela pourrait engendrer immédiatement des créations d'emplois locaux, pour une petite partie. A moyen terme et à long terme, cela créera aussi de l'emploi local et, selon moi, des « petits » emplois, pourront être créés quasiment dès l'installation des entreprises.

Madame DELAUNE me dit qu'il n'y a pas d'équipement public dans ce projet. Il y a une salle des fêtes mais de quel autre équipement public parlez-vous ? Vous avez dit, à un moment donné, qu'il n'y avait pas assez d'équipements.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'ai dit que, dans nos propositions, nous estimions qu'il fallait, non pas des équipements publics, mais des services publics ; il y a, certes, une salle des fêtes. En revanche, je suis intervenue sur la question des logements, Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Il y a une salle des fêtes et il va y avoir de nombreux commerces, de nombreux espaces dont les gens qui travailleront là et, je l'espère, les Châtenaysiens, pourront profiter. Il y aura également des services pour les entreprises mais il n'y aura pas forcément de services publics. Il y aura des services dont ont besoin les gens travaillant au sein des entreprises. Les services publics, tels que la mairie ou les services sociaux, se trouvent là où ils doivent être, mais nous n'aurons effectivement pas ce type de service public en cet endroit, sous réserve de ce que l'on met derrière le mot « public ».

Personnellement, je pense et je le redis, il s'agit d'une opportunité. Une fois encore, ce n'est pas moi qui ai demandé le départ de Pharmacie et de Centrale : il s'agit d'un projet qui a été mené à l'origine par les directeurs et les présidents d'université, concernant le campus de Saclay. Projet qui a été soutenu par le gouvernement et le président de la République dans le cadre du précédent mandat, et qui n'a pas fait l'objet de changement avec le président de la République et le gouvernement actuels : nous pouvons donc penser qu'effectivement, les uns et les autres ont considéré qu'il était positif pour les étudiants d'être ainsi regroupés. Maintenant, nous avons des opportunités : à nous de les saisir le plus intelligemment possible, en fonction des besoins de notre ville. Une fois encore, à cet endroit, il est très bien d'avoir du développement économique mais je ne suis pas certain qu'il soit idéal d'y implanter des logements, bien que l'on puisse toujours « se faire plaisir ». D'ailleurs, je constate qu'alors que vous me reprochez parfois de construire trop, vous vous plaignez cette fois-ci que je n'installe pas de logements. Soyons cohérents. Nous n'allons tout de même pas construire des logements partout.

Quant aux hauteurs, Madame DELAUNE, nous avons dit qu'elles seraient inférieures à celles des tours actuelles, qui existent aujourd'hui sur Pharmacie. Effectivement, il ne s'agit pas de construire La Défense. D'abord, nous n'arriverions pas à lutter contre La Défense, et nous n'allons pas construire des tours.

Je vais reprendre un autre terme anglais, car lorsque je suis allé visité le Chiswick Park, à Londres, quelque chose m'a bien plu et cela correspond exactement à ce que nous allons essayer de faire : à l'entrée du parc, il était marqué « Enjoy work » et nous allons faire de même, « Enjoy work ».

Je mets cette délibération aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME - TRAVAUX

Avis favorable sur le dossier de modification du PLU de Châtenay-Malabry

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Notre Plan Local d'Urbanisme a été adopté en décembre 2012. Il prévoyait le développement de la commune sur ses grandes artères, tout en protégeant les secteurs pavillonnaires.

Les terrains de la Faculté de Pharmacie et de l'École Centrale étaient placés sous un zonage « de droit commun » (UC) et sous périmètre d'attente interdisant toute construction.

Depuis, les études menées ont permis de faire émerger, sur chaque site, un projet urbain permettant de renouveler l'attractivité de la commune.

Sur le terrain de l'École Centrale, une modification du zonage et du règlement sont nécessaires pour pouvoir réaliser le projet présenté lors de la concertation publique.

Les nouveautés par rapport au PLU de 2012 sont principalement les suivantes :

- L'introduction d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) spécifique à ce secteur et notamment un schéma d'aménagement, opposable aux demandeurs de permis de construire,

- La création d'un zonage propre à cette opération (UEC),

- La rédaction d'un règlement qui, par les règles d'implantation (par rapport aux voies, aux emprises publiques, aux limites séparatives) de hauteur (côte NGF protégeant les vues depuis le Château du Parc de Sceaux), d'emprise au sol et d'espaces verts, garantit le respect et la bonne exécution du projet retenu.

Le dossier de modification du PLU est élaboré par le Territoire Vallée Sud – Grand Paris qui a compétence pour l'urbanisme.

La ville de Châtenay-Malabry est donc consultée puisque la modification porte sur son territoire (article L 153-40 du Code de l'Urbanisme) mais aussi parce qu'elle va créer une Zone d'Aménagement Concertée dont les règles d'urbanisme sont impactées par cette modification (article L 153-39 du Code de l'Urbanisme).

Compte-tenu de ces éléments, il vous est demandé de donner un avis favorable au dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE et ensuite, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Arrive donc à ce Conseil municipal la question de la modification du PLU pour une des deux zones qui avaient été classées comme périmètres d'attente dans le PLU de 2012. Il s'agit, en l'occurrence des terrains de l'Ecole Centrale. Nous ne rappellerons pas nos positionnements antérieurs sur le départ de Centrale, sur le fait de ne rien conserver des différents équipements culturels ou sportifs présents sur le site, alors même que notre ville aurait pu les valoriser, ou sur la destruction de logements étudiants en bon état de conservation ; nous n'avons pas été entendus sur tous ces points mais nous continuons cependant à avancer, dans un esprit constructif et, vous le savez, nous avons participé et nous continuerons à participer et à faire des propositions pour valoriser au mieux notre territoire pour l'ensemble des Châtenaysiens.

Ce préambule pour indiquer que l'analyse du dossier qui nous a été remis s'est faite en mettant de côté ces positionnements, devenus des regrets puisque les décisions ont été prises. A la lecture de l'ensemble du dossier, voici quelques remarques et questions :

Il est indiqué, je cite, *« dans la zone UEC, compte tenu de la proximité de la ligne de tramway, il n'est exigé qu'une place de stationnement par logement en accession et une demi-place pour les logements aidés. Une surface de stationnement doit être aménagée pour les vélos et les motos à l'intérieur des constructions »*. Pourquoi une telle distinction entre les logements privés et les logements sociaux ? Nous comprenons qu'il n'y ait qu'une seule place de stationnement par logement, mais pourquoi une demi-place par logement social ? Pensez-vous réellement que les familles habitant dans des logements sociaux n'ont pas de véhicule ? Quelle est le sens de cette règle discriminante ?

En ce qui concerne l'aspect thermique pour le quartier Centrale, il est prévu l'application de la norme RT 2012 soit - 20%. Une nouvelle règle se met en place, la RT 2020 et cette norme devrait s'appliquer dès 2018 pour les bâtiments publics. Puisque l'opération prendra de dix à quinze ans, la plupart des bâtiments construits devront donc respecter la norme RT 2020. Dans cette norme, les bâtiments seront à énergie positive, ce qui implique un très bon isolement, par exemple la RT 2012, soit -20%, ou mieux, plus une source d'énergie, par exemple, des capteurs solaires, thermiques, ou photovoltaïques. Le projet Centrale tient-il compte de cela ?

Nous pouvons lire, concernant les hauteurs des bâtiments, je cite :*« dans la zone UEC, le terrain naturel présentant de forts reliefs, celui-ci va être largement remodelé, notamment pour rendre les circulations accessibles aux PMR ; aussi, il est préféré instituer une hauteur-plafond, exprimée selon une cote NGF 93.90 qui correspond à la hauteur de la terrasse du Château de Sceaux. Ainsi, les bâtiments seront invisibles depuis le château, conformément aux souhaits de l'architecte des Bâtiments de France Quelques émergences, au-dessus de cette cote, sont autorisées, jusqu'à la cote 101.90 »*. Il nous a été indiqué – et je remercie ma collègue Sylvie BOXBERGER, qui a fait des calculs - que cela pourrait représenter des immeubles de sept à dix étages, ce qui est encore plus haut que ce qui est construit sur l'avenue de la Division Leclerc. Les sites avec un dépassement du plafond des hauteurs sont localisés dans la partie la plus proche du parc de Sceaux. Pourquoi une telle option est-elle privilégiée ? Si, à Paris, ou dans les zones denses proches de Paris, la

densification en hauteur peut parfois avoir un intérêt et être défendue, dans le bas de Châtenay, à proximité du parc de Sceaux, nous estimons cette option urbanistique non justifiée. Des immeubles hauts signifie une ombre portée importante, préjudiciable aux riverains habitant les rez-de-chaussée et 1er s étages des immeubles avoisinants. Nous avons d'ailleurs entendu, lors de la réunion de novembre, des personnes habitant sur l'avenue de la Division Leclerc, dans des immeubles assez récents, faire part de leur inquiétude quant à la hauteur et la proximité des futures constructions. Il est indiqué comme premier principe de démarche durable, une densité « désirable » : nous n'avons rien contre une certaine densité mais il faut qu'elle soit désirable pour tous, également pour les riverains du projet.

Il sera important de faire une large place aux liaisons douces, à l'intérieur même des îlots, et d'éviter une trop importante privatisation des espaces. Entendez par là que la clôture de tous les programmes immobiliers ne permet pas forcément de faire « ville » : les cheminements sont très importants.

La perspective d'avoir un axe commercial est tout à fait séduisante. Cependant, une analyse globale sur les commerces doit être menée sur la ville car aujourd'hui, nous voyons de nombreux locaux commerciaux encore vides, issus des programmes récents. Attention à ne pas mettre en difficultés les commerces installés : les commerces, nous semble-t-il, doivent être regroupés en « pôles » et ces pôles doivent être limités sur la ville, pour qu'ils connaissent un bon fonctionnement et une bonne zone de chalandise. Qu'une zone commerciale soit prévue dans ce nouveau quartier est tout à fait logique, mais *quid* des commerces situés entre le carrefour Allende et le carrefour de l'Europe ? Auront-ils suffisamment d'activité ?

Plus globalement, et nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, nous déplorons l'absence de projet global pour notre ville. Vous nous avez dit dernièrement que vous, vous saviez ce que vous faisiez et que là était l'essentiel, puisque les Châtenaysiens vous accordaient leur confiance aux élections : voilà qui est très bien mais c'est un peu court, comme vision politique. Un seul exemple : un collège va donc être construit, ainsi qu'un gymnase dans le nouveau quartier. Que va-t-il donc se passer sur le site actuel du collège et du gymnase au centre-ville ? Il est regrettable que de telles réflexions ne soient pas soumises au débat public.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vais commencer par la fin. Vous avez dit qu'il fallait dix à quinze ans pour que l'opération sur Centrale soit réalisée. Certes, mais pour que les équipements publics soient là, dont le collège, encore faut-il qu'il y ait des habitants. J'apprécie que vous souhaitiez que je sois encore là dans quinze ans mais peut-être y aura-t-il d'autres gens et il serait donc prétentieux de ma part de dire ce qu'il se passera dans quinze ans à tel endroit. Nous en parlerons en temps et en heure. Pour l'instant, le collège est là où il est et, et lorsqu'il s'agira vraiment qu'il déménage, ce sera dans le cadre d'un programme ou d'un projet électoral ou cela fera l'objet de concertations et, bien entendu, nous verrons à ce moment-là ce qu'il en sera.

Je regarde loin et j'essaie de préparer la ville pour l'avenir par rapport à des opérations de grande envergure, telles que Centrale-Pharmacie. Nous savons comment cela se passe : je me suis battu vingt ans pour avoir le tramway. Mais je ne peux pas dire ce qu'il se passera dans quinze ans. Nous verrons bien ce que nous ferons sur ce petit périmètre « Brossolette ».

Par ailleurs, pour revenir sur le reste de votre intervention, vous avez tout de même utilisé un terme qui était un peu désobligeant concernant les parkings, en disant que l'on ne prévoyait qu'une demi-place pour les logements sociaux et que cela vous semblait être de la discrimination.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, j'ai parlé d'une mesure discriminante.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas très gentil et cela est d'ailleurs, très, très discriminant concernant la Butte Rouge. En effet, où sont-elles les places ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ce n'est pas la même époque.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Ah, bon. Vous êtes donc d'accord pour que nous rénovions et que nous créions des places de parking, afin que cela ne soit plus discriminant.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne parlais pas de la Butte Rouge

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

La Butte Rouge fait partie des projets. Vous m'interrogez sur des projets à quinze ans. S'agissant de la Butte Rouge, nous avons voté le protocole de préfiguration : cela va commencer plus tôt. Vous êtes donc d'accord pour qu'à la Butte Rouge, la situation ne soit pas discriminante et que nous construisions des parkings souterrains.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne sais pas s'ils seront souterrains ou pas, mais il faut effectivement améliorer les parkings

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Sinon, nous les construisons sur les espaces verts. Nous n'allons pas construire sur le « vert », non ? Vous êtes donc favorable à la construction de parkings souterrains dans la Butte. Très bien. Voilà déjà un point. Mais ce n'est pas du tout discriminant. Plusieurs éléments guident cette action. D'abord, nous sommes légèrement en-dessous, concernant le logement privé. Lorsque vous dites que nous sommes à 1 place par logement, cela est vrai.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cela est normal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Non, ce n'est pas « normal ». Si vous regardez le PLU actuel, nous ne sommes pas à 1 place par logement : nous sommes à beaucoup plus, puisque nous sommes à 1 place obligatoire pour les studios et, au-delà, cela se décide à la surface des appartements. Il s'agit alors plutôt d'1,5 place par logement, ce qui donne une moyenne de 1,3 place exigée. Notre PLU est donc très exigeant à ce niveau-là. Le fait d'être descendu à 1 allège énormément. Mais notre PLU ne prévoyait pas 1,3 place en moyenne pour le logement social : il prévoyait 1 place. Ainsi, si nous diminuons pour le logement privé, il est normal que nous diminuions également pour le logement social. Donc, nous étions à 1 place pour le logement social et nous sommes descendus à 0,5 place. En même temps, cela permet également d'avoir des coûts inférieurs pour la construction des logements sociaux, dans la mesure où le parking représente un coût. Cela permettra donc d'avoir des logements sociaux dans lesquels des gens pourront habiter.

Par ailleurs, il s'agit d'un éco-quartier et, dans un éco-quartier, on ne prévoit pas de très nombreuses places de stationnement, d'autant qu'il existe les transports en commun. On essaie de faire en sorte qu'il y en ait moins, pour que les gens utilisent les transports. En même temps, des solutions existent aujourd'hui, dans lesquelles vous n'avez plus vraiment de places attribuées, ce qui fait gagner également en termes de place globale. Il existe des applications qui vous permettent de savoir où vous pouvez vous garer dans le quartier. Même si vous avez acheté une place de stationnement dans le privé, ce ne sera pas nécessairement la place 41, par exemple, qui vous sera attribuée lorsque vous viendrez vous garer, mais il pourra s'agir d'une autre place. Il n'est donc pas discriminant d'avoir inscrit et d'exiger une demi-place par logement social. Ce n'est pas parce que ce sont des gens qui n'ont pas de voiture : ce n'est pas dans ce sens-là, Madame.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne comprends pas pourquoi il existe cette différence.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Cette différence existe déjà dans le PLU.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pourquoi ne fonctionnerions-nous pas avec une demi-place par logement, pour tout le monde ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Parce que pour le privé, une demi-place, ce n'est pas suffisant. Que vous le vouliez ou non, il existe déjà la loi, qui fait que pour le social, cette exigence est moins importante, par rapport au coût d'équilibre des opérations en logements sociaux. S'agissant du logement privé, ce n'est pas la loi ni les textes qui définissent cet élément, mais nous. Or comme il s'agit d'un éco-quartier, nous avons décidé de diminuer le nombre de places.

Mine de rien, et si vous faites le calcul du nombre de logements qui existera au total, vous verrez qu'entre 1 place et 1,3 place par logement cela engendrera une forte diminution du nombre de places. Mais en même temps, nous ne pouvons pas non plus trop diminuer : il ne s'agit pas non plus d'asphyxier le quartier. Je ne fais pas partie des rêveurs qui pensent que, du jour au lendemain, il n'y aura plus de voitures. Il est positif que l'on essaie de tendre vers un développement des

transports, à condition qu'ils fonctionnent et que ce ne soit pas comme le RER B, ou comme le bus 379, dont vous vous plaignez vous-même de la surcharge. Les transports, c'est bien, mais encore faut-il qu'il en existe et qu'ils fonctionnent. En outre, peut-être les gens utiliseront-ils aussi moins leur voiture, mais nous n'allons pas passer de 2 voitures à 0 ou 0,5 voiture du jour au lendemain : il faut être raisonnable et accompagner tout cela.

S'agissant du RT 2012 et du -20%, vous nous dites que d'ici la fin de la construction du quartier, de nouvelles règles seront mises en œuvre. Les nouvelles règles, cela correspond à la loi : si la loi change les nouvelles règles, elles s'appliquent. Vous ne pouvez pas nous reprocher aujourd'hui de ne pas appliquer une loi qui n'existe pas encore. Je ne sais pas ce qu'elle contiendra. En revanche, nous demandons d'aller au-delà et de faire mieux que la loi qui existe. Nous sommes déjà très volontaristes par rapport à la loi actuelle, mais je ne sais pas en quoi consistera la loi de demain.

Quant aux cotes NGF et aux immeubles de dix étages, je ne sais pas quels calculs ont été faits ; vous vous êtes tournée vers Madame BOXBERGER, qui a sans doute été géomètre ou architecte, mais je ne sais pas comment elle a pu calculer cela. Même si vous ne me croyez pas, il existe déjà une exigence des Bâtiments de France, disant que nous sommes en cote NGF, et non pas en hauteur d'immeuble, comme dans le PLU – 13 mètres, 15 mètres ou 18 mètres. Il existe une cote que l'on ne doit pas dépasser par rapport aux terrasses du Château du parc de Sceaux. Des petits ballons ont été installés pour regarder la cote NGF à ne pas dépasser. Il existe donc cette garantie et cela ne donne pas des immeubles de 10 étages. Il existe deux ou trois points marqués sur l'OAP où la cote est 101 au lieu de 93. De 93 à 101, cela fait 7 mètres de plus, soit deux niveaux. En ces endroits spécifiques, cela peut éventuellement monter jusqu'à R+7, mais pas jusqu'à R+10.

En outre, concernant les pentes, vous avez dit que nous ne pouvions pas avoir des rues ou autres présentant des pentes de 6% ou 7%, au regard de l'accessibilité « handicapés », et qu'il nous faudrait faire quelque chose. Vous avez parlé des pourcentages. Nous allons rattraper cela, non pas en creusant, mais en rattrapant les niveaux. Cela signifie que déjà, par là-même, nous augmentons la hauteur NGF. Or il ne me semble pas que la voierie corresponde à un immeuble et que cela fasse des étages. Je veux bien que l'on fasse des extrapolations, mais nous verrons ce qu'il en sera lorsque cela sera construit.

Quant aux pôles commerciaux, il en existe : nous essayons de faire en sorte qu'il en existe. Il existe, depuis quelques années, celui du centre-ville ; il existe celui des Verts-Coteaux et aux Mouillebœufs ; nous essayons d'en implanter aux grands carrefours : au carrefour du 19 mars, au carrefour Allende. Et il y aura le carrefour de l'Europe. Il est bien d'essayer de créer des pôles mais, en même temps, vous ne pouvez pas faire en sorte qu'entre ces pôles, ce soient des *no mans-land*, où il n'existerait aucun commerce. Donc, il existe des commerces et il continuera d'en exister. Pourquoi ne vivraient-ils pas du fait que des pôles existent ?

Entre ces pôles, les distances ne sont tout de même pas énormes. Ces pôles fonctionnent bien et des commerces s'installent entre eux. Par exemple, entre le pôle du 19 mars et celui d'Europe, des commerces se sont déjà installés et d'autres vont s'installer. Sur ces trajets, pourquoi ces commerces ne vivraient-ils pas ? Si l'on dit d'office que les commerces sont interdits, nous sommes certains qu'il n'y en aura pas. Pourtant, ces commerces créent de la vie.

S'agissant du grand boulevard, vous dites qu'il ne faut pas qu'il existe trop de commerces, au détriment d'autres pôles. Je pense que je n'ai pas été assez explicite : il faudra, dans ce quartier comme dans les autres quartiers, que les gens qui y habitent, puissent avoir, je l'espère, du commerce de proximité. Mais ce que je souhaite personnellement, sur ce grand boulevard, ce ne sont pas des commerces de proximité, tels que les bouchers ou les boulangers, qui peuvent se trouver dans les rues adjacentes. Je souhaite que s'y créé un lieu de vie, incluant des brasseries avec de grandes terrasses, des boutiques de vêtements, de jeux. A qui, du point de vue local, cela fera-t-il concurrence ? Cela n'existe pas, pour l'instant, donc cela ne fera concurrence à personne. Quant à Vélizy, avant que le pôle de Vélizy soit « mort », nous pouvons être tranquilles : ce ne sera, pour eux, même pas un petit coup de canif.

En revanche, ce que vous pourriez me dire c'est qu'il s'agit d'un enjeu et qu'il présente des risques. Pour y arriver, il faut attirer les enseignes : tel est le plus dur. Or j'espère que, là aussi, en termes d'image, de même que nous pouvons arriver à attirer des entreprises sur le site de Pharmacie, si le boulevard, l'avenue ou la rue est bien faite, bien traitée, qu'il existe un bon plan de *merchandising* et que tout le monde joue le jeu, peut-être y arriverons-nous. Du moins, je l'espère. Mais je n'ai pas l'habitude de faire dans le facile, puisque le facile, tout le monde sait le faire. J'essaie plutôt de placer la barre haute, en espérant que nous y arriverons.

En même temps, je suis persévérant, mais pas têtu. Si je n'avais pas été persévérant durant 20 ans pour le tramway, nous ne l'aurions jamais eu. Si je n'avais pas été persévérant pour l'échangeur, nous ne l'aurions jamais eu. Si je n'avais pas été persévérant pour la piscine de la Grenouillère, nous n'aurions toujours pas les terrains et nous ne ferions rien. Il est bien d'être persévérant en se fixant des objectifs, il est moins bien d'être entêté. Je ne suis donc pas un entêté, je suis un persévérant : nous verrons bien si, oui ou non, il existera un grand boulevard qui ne fera pas concurrence aux autres commerçants mais qui, éventuellement, donnera un petit coup de canif à Vélizy : cela ne me fera pas pleurer.

Je mets maintenant ce rapport aux voix… Madame BOXBERGER, j'allais vous oublier ! Je croyais avoir tout dit mais nous ne pouvions pas finir sans vous, tout de même.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je vais essayer de ne pas vous endormir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Mais vous ne m'endormez pas ! Je suis toujours éveillé, méfiez-vous…

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous devons donner notre avis sur la modification du PLU qui porte sur la création d'une nouvelle zone UEC.

Plusieurs points nous interpellent dans ce dossier.

L'article UEC.12, qui porte sur les aires de stationnement : nous y revenons.

Vous imposez dès à présent le code de l'urbanisme discriminatoire qui limite à une place par logement en accession libre et à une demi-place par logement aidé. Or cette règle s'applique de fait pour tout logement situé à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport en site propre et que la qualité de la desserte le permet. Dans le cas présent, le tramway n'arrivera qu'en 2021, et du fait de l'arrêt prévu place de l'Europe, la règle du code de l'urbanisme s'appliquera. Quel est l'intérêt de l'anticiper dans le PLU ? Or, le tramway améliorera une desserte qui existe aujourd'hui avec la Croix de Berny, pour les autres dessertes comme la zone industrielle de Vélizy ou le métro Châtillon-Montrouge, les temps risquent fort de s'allonger. Les Châtenaysiens qui doivent utiliser leur voiture aujourd'hui pour avoir des temps de trajet acceptables continueront à le faire après l'arrivée du tramway car ce tramway ne crée pas, dans un premier temps, de nouvelles dessertes.

De plus, vous avez signalé à de multiples reprises le problème de manque de parkings dans la Butte Rouge et là, sous prétexte de l'arrivée du tramway qui n'apportera pas une amélioration sensible, vous réduisez fortement le nombre de parkings par logement. Nous risquons d'avoir dans cette zone le même problème de stationnement que dans la Butte et avec, en plus, une envolée du prix de la place de parking qui, de fait, ne sera accessible qu'aux plus aisés.

Nous doutons que des ménages ayant acheté des appartements très chers se contenterons d'une voiture par ménage, car pour bon nombre d'entre eux, leur activité professionnelle exige une grande mobilité et dans l'état actuel des transports publics pour de nombreuses années, la voiture sera indispensable. Prévoir une place de parking par appartement et une demi place pour la location ne nous paraît pas raisonnable au moins pour les vingt ans à venir. Nous ne demandons pas de ne faire que des places de parking : nous demandons qu'il y ait le même respect que dans les autres zones du PLU de la ville de Châtenay : 1,3 place, comme vous l'avez mentionné.

Enfin, concernant la place dédiée aux véhicules deux-roues non motorisés, il est prévu 1,5 % de la surface de plancher pour toute construction supérieure à 200 m², ce qui représente globalement 1 place de vélo par logement.

Cet objectif est loin d'être ambitieux pour un éco-quartier qui doit privilégier les circulations douces.
En tenant compte que, dans les nouvelles constructions, il n'y a plus de caves, avec la limitation des places de parking, il est impératif que le PLU impose une surface dédiée aux vélos supérieure comme la fait la ville de Paris qui vient de passer à 3 % de la surface de plancher, soit le double de votre proposition.

Un autre point tout aussi important concerne la hauteur des immeubles : je vais donc répondre à la question posée tout à l'heure.

La cote NGF maxi est de 93,90 m avec un dépassement exceptionnel de 101,90 m à trois endroits. En prenant, par exemple, le milieu de l'axe Sully Prudhomme qui présente au sol une cote NGF de 68 m, on obtient une hauteur d'immeuble de 25 m soit 7 étages et, en tenant compte du dépassement exceptionnel autorisé, on obtient une hauteur d'immeuble à plus de 33 m, soit 11 étages.

Voilà, je vous ai donné l'explication.

Nous trouvons que ces hauteurs ne sont pas en adéquation avec l'existant sur la ville : en prenant le secteur environnant de Centrale, on trouve principalement la zone Uc avec une hauteur maximale de 15 m sans locaux commerciaux et 16 m avec locaux commerciaux ; il en est de même au sud, avec les zones Ut et Ute. Une des caractéristiques d'un éco-quartier est l'harmonie avec l'existant : avec ce règlement, l'objectif est loin d'être atteint.

Une autre remarque concerne les espaces verts et les toitures végétalisées.

Aujourd'hui, vous créez un nouveau quartier à part entière avec une volonté forte de mise en place d'un éco-quartier. La zone Uec reconduit les exigences de la zone Uc sans apporter les attendus d'un éco-quartier, comme d'imposer la végétalisation des toitures ; rien n'est prévu également pour rendre accessible par les habitants des terrasses végétalisées afin de permettre le développement de l'agriculture urbaine et participer pleinement au rafraîchissement urbain.

Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je ne vais pas répondre sur tous les points, puisque je l'ai déjà fait en partie. De toute façon, plus vous êtes contre tous ces magnifiques projets, mieux c'est.

S'agissant du tramway, vous êtes plus ou moins en train de m'expliquer qu'il ne sert à rien et que nous n'aurions pas dû le faire, parce qu'il ne dessert rien ni personne : c'est bien, cela vous engage. Personnellement, je pense tout d'abord qu'il va bien servir et qu'il servira encore plus lorsqu'il sera raccordé, après Clamart, sur une gare du Grand Paris. Il faut continuer à se battre pour que ces crédits soient très vite mobilisés et que les études soient menées, afin que cela se fasse au plus vite. Nous serons alors encore mieux désenclavés. Toutefois, le tramway y participe déjà pour ce tronçon, dans la mesure où je vous rappelle que nous sommes raccordés directement au RER B, au Trans-Val-de-Marne et au T6 qui va de Viroflay à Châtillon, à l'Hôpital Béclère.

Concernant les places de parking, je trouve merveilleux que vous me disiez qu'il n'en existe pas assez. Vous dites donc qu'elles vont être rares, qu'elles vont donc être très chères, que les gens ne pourront pas les acheter et qu'elles ne seront que pour les riches : donc, qu'il faut en construire.

Vous dites qu'il faut garder le même pourcentage que dans le cadre du PLU, soit 1,3 place au lieu de 1 place. Souhaitant être attentif à tout ce que vous disiez, je n'ai pas eu le temps de faire les deux multiplications et les deux soustractions. En effet, pour une partie des logements, ce ne sera même pas 1 place mais ce sera 0,5 place. Prenons simplement 1 place et 1,3 place. Avec 1,3 place, cela fait 3 250 places. Avec 1 place, pour 2 500 logements, cela fera 2 500 places. Vous demandez donc 750 places de stationnement supplémentaires au minimum.

Vous qui m'avez tout à l'heure récité, comme à chaque fois, ce que vous prenez sur les sites Internet, c'est-à-dire les vingt conditions pour avoir un label EcoQuartier, regardez combien de places de stationnement il faut réellement et s'il en faut 800 ou 900 de plus que celles que l'on prévoit. J'aimerais bien que vous regardiez vos vingt critères, et que vous vérifiiez si la moyenne de 1,3 place de parking par logement y figure. Vous ne pouvez pas, Madame, tenir des langages complétement différents en fonction du rapport présenté. En tout cas, moi, j'essaie d'avoir toujours le même langage. Il vous appartient, en fonction des rapports, d'en tenir des différents. Regardez bien, cependant, dans votre liste des vingt critères permettant d'obtenir un label, si cet élément y apparaît.

En même temps, on me dit qu'il n'existe pas assez de places de stationnement pour le vélo ; ainsi, vous rajoutez des places de vélo et vous rajoutez des places de voitures, ce qui sous-entend que les gens n'utiliseraient leur vélo que pour faire de la promenade, et non pour aller travailler ou se rendre ailleurs. Le vélo ne servirait qu'à se promener le week-end. Or le vélo, dans un éco-quartier et dans le cadre de ce développement, n'est pas fait uniquement pour se rendre sur la coulée verte le week-end. Regardez dans les vingt critères repris sur Internet, et vous vous en rendrez compte.

Là aussi, soyons cohérents. Si vous n'avez trouvé que cela pour être contre cette délibération, soyez contre, mais cela me paraît un peu léger. Je vais quand même retenir cette histoire, car je trouve un peu fort de voter contre ce projet en m'expliquant qu'il n'y a pas assez de places de parking et que, du coup, elles ne seront que pour les riches.

Nous avons bien débattu : je mets maintenant aux voix cette délibération.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2015

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient de nous adresser son rapport d'activité pour l'année 2015, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales à compter du 17 novembre 2016.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2015.

Au 1er septembre 2015, le SIPPEREC compte **112** collectivités adhérentes en Ile-de-France.

Le Syndicat exerce trois compétences dans le domaine de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et des réseaux de communications électroniques.

Au 1er septembre 2015, le nombre d'adhérents est ainsi réparti :

- 83 adhérents à la compétence « électricité » représentant plus de 1,79 millions d'usagers.
- 90 adhérents à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».
- 71 adhérents à la compétence « développement des énergies renouvelables ».

En 2015, la région Ile-de-France a adhéré à la compétence énergies renouvelables.

En ce qui concerne Châtenay-Malabry, elle est adhérente :
=> aux compétences :

- Électricité (depuis le 19.11.1943)
- Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle (depuis le 01.05.1998)

=> aux groupements de commandes :

- Services de communications électroniques (depuis le 26.09.2002)
- Électricité et maitrise de l'électricité (depuis le 03.07.2014)

=> aux services :

- Contrôle et reversement de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité
- Convention CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)
- Convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs Télécom
- Convention SIG

LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

Le SIPPEREC a en charge le contrôle de l'activité d'ENEDIS (ex ERDF) et le suivi investissements du concessionnaire. Les faits marquants de l'année 2015 sont les suivants :

⇨ Prolongement du contrat de concession avec EDF/ENEDIS

2015 a été marquée par les discussions avec EDF sur le contrat de concession prolongé de 10 an, jusqu'en 2029 avec EDF (l'accord a été signé début 2016). Ce contrat fixe plusieurs ambitions :

- La fin de l'enfouissement des réseaux aériens
- La rénovation de colonnes montantes sous maîtrise d'ouvrage du syndicat
- La possibilité d'apporter aux villes adhérentes des financements pour leurs opérations en faveur de la transition énergétique

⇨ Réseau de distribution

A fin 2015, le réseau du SIPPEREC représente 9 403 postes de distribution, 15 778 km de lignes composés de 56 % en moyenne tension et 44% en basse tension.

- Un tiers du réseau « moyenne tension » a plus de 30 ans,
- 40 % du réseau « basse tension » a plus de 40 ans.

Le réseau dessert 1 793 103 usagers (+ 0,8 % dont 84 % sont restés aux tarifs réglementés de vente).

En 2015, il reste sur le territoire du SIPPEREC :

- 537 Km de réseaux électriques aériens dont 408 Km de « fil torsadé et 129 Km de « fil nu » dont l'enfouissement total est prévu d'ici 2019
- 13 communes n'ont plus de réseau aérien
- 52 communes ont engagé un programme pluriannuel pour enfouir leur réseau électrique

⇨ **Une dégradation de la qualité de distribution**

2015 est marquée par une dégradation sensible de la qualité de distribution. Le critère B qui sert à mesurer le temps de coupure a été de 35,7 minutes sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit une augmentation de 10,21 minutes (+ 39%) par rapport à 2014, conséquence de la fragilité de certains ouvrages.

Le temps moyen de coupure est de :

- 42,3 minutes dans les Hauts-de-Seine
- 36,3 minutes en Seine-Saint-Denis
- 26,4 minutes dans le Val-de-Marne

⇨ **Investissements**

En 2015, les investissements d'ERDF s'élèvent à 128,8 millions d'Euros soit une augmentation de plus de 12 % par rapport à 2014.

⇨ **Les Chiffres clés de Châtenay-Malabry**

- Longueur du réseau moyenne tension (HTA) : 52 km
- Nombre de postes de distribution publique : 93 unités
- Longueur du réseau basse tension (au 31.12.15) : 98,93 km
  - dont 95,66 km en souterrain (soit 94,49 %)
- Réseau sur poteaux (restant à enfouir au 21.10.15) : 3,27 km
  - dont fil nu (non isolé) : 0,57 km
  - et fil torsadé (isolé) : 2,70 km
- Longueur du réseau Telecom sur support commun : 3.17 km
- Nombre de clients :
  - tarif bleu (<36 kVA) : 13 840
  - tarif jaune (de 36 à 250 kVA) : 136
  - tarif vert (> 250 kVA) : 17
  - en offre de marché (BT et HTA) : 2 384
  - Nombre total de clients : 16 377
- Total des consommations : 99 000 000 kWh (99 GWh)
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité reversée à la commune
  - 2012 : 412 911 €
  - 2013 : 469 426 €
  - 2014 : 456 314 €
  - 2015 : 453 537 €

- Subventions versées à la commune au titre de la convention de partenariat entre 1995 et 2015: 1 155 464 €

- Redevance d'occupation du domaine public reversée à la commune : 69 641 €

LA FOURNITURE D'ELECTRICITE EN OFFRE DE MARCHE

⇨ **Le groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie**

La fin des tarifs réglementés d'électricité appliqués aux sites ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs « jaunes » et « verts ») a renforcé le groupement de commandes avec l'adhésion de plus de 300 établissements et collectivités depuis 2014.

En 2015, le groupement de commandes a attribué d'importants marchés de fourniture d'électricité, pour le compte de ses 545 communes adhérentes soit un total de 43 000 points de livraison d'électricité, représentant plus de 2 TWh annuels de consommation et 250 millions d'euros de dépense par an. Ces volumes positionnent le SIPPEREC comme un des principaux acheteurs publics d'électricité en France. Au total, avec douze marchés attribués entre février et juillet 2015, quatre fournisseurs ont été retenus : EDF, ENGIE, Direct Énergie et le groupement Alterna / Terralis.

⇨ **Les contrats d'électricité de Châtenay-Malabry**

- Tarifs Jaunes (TJ) : 29 branchements TJ sont passés en offre de marché le 1er janvier 2016 chez le fournisseur EDF.

- Tarifs Bleus (TB) : 33 branchements TB sont passés en offre de marché le 1er janvier 2016 chez le fournisseur Direct Energie.

LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Depuis début 2015, le SIPPEREC et le SIGEIF proposent aux collectivités et bailleurs sociaux de se regrouper pour fédérer leurs travaux de maîtrise d'énergie et atteindre le seuil nécessaire pour vendre les CEE au meilleur prix sur le marché. À ce jour, 165 acteurs publics bénéficient de ce dispositif.

Châtenay-Malabry a déposé en 2015 un dossier de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour les opérations de rénovation énergétique pour une quantité de 13 258 MWh CUMAC (10 607 €).

LES TELECOMMUNICATIONS

⇨ **La compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »**

Cinq réseaux de télécommunications à haut débit, principalement en fibre optique, se trouvent sur le territoire du SIPPEREC. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de 4 200 km, dont 536 500 prises desservis par le câble.

- **IRISE**

  En service depuis 2001, il s'agit d'une infrastructure de fibre optique de collecte et de raccordement, connectant plus de 300 établissements publics et 437 grands comptes d'entreprises. Ce réseau est, en outre, devenu un élément clé de la couverture mobile 3G et 4G, avec le raccordement en fibre optique des points haut des opérateurs.
  Le réseau s'étend sur plus de 951,6 Km dont les deux tiers (645 Km) relèvent du territoire de la concession. Les déploiements nouveaux réalisés en 2015 sur le territoire de la concession concernent exclusivement les deux communes de Saint-Denis et des Lilas.

- **SEQUANTIC**

  Ce réseau, qui dessert en priorité à très haut débit les entreprises, les sites publics et les immeubles, a poursuivi son développement en 2015 : avec 700 km de fibre optique déployés (146,5 Km de fibre optique en location), 674 sites raccordés, 35 opérateurs sont actifs sur le réseau.

- **OPALYS - concerne uniquement la ville de Nanterre dans les Hauts-de-Seine**

  Ce réseau de fibre à l'abonné est stationnaire depuis plusieurs années.
  Trois opérateurs ORANGE, FREE et SFR ont co-investi dans l'équipement en fibre optique des immeubles de la totalité des 13 communes desservies par OPALYS.
  Le nombre de logements raccordés continue de progresser régulièrement (avec 18 812 raccordements sur 36 449 logements) le taux de réalisation s'élève à 52 %. Le taux d'activation s'élève à 34 %.
  Les raccordements paliers ont significativement progressé. Parmi les 2 329 nouveaux raccordements de logement, 49 % ont été effectués par ORANGE et 51 % par SFR

- **THD EUROP'ESSONNE - concerne le territoire de Paris-Saclay**

  Le déploiement du réseau progresse significativement, permettant un raccordement en fibre optique à la fois des foyers et des entreprises dans 14 communes, en complémentarité avec les zones où interviennent les opérateurs privés.

  Le Réseau vise les utilisateurs professionnels (8 000 sites) et les foyers résidentiels (24 000 prises).
  Au 31 décembre 2015, THD EUROP'ESSONNE compte 861 raccordements grand public réalisés et 97 raccordements professionnels privés et publics.
  Courant sur plus de 400 Km, le réseau déployé par EUROP'ESSONNE fournit des services passifs et activités aux collectivités, établissements publics et entreprises, ainsi qu'une offre FTTH pour le grand public.

- **Les réseaux câblés**

  Le SIPPEREC gère 13 délégations de service public pour 43 communes. Confiées à NC Numéricâble, ces concessions desservent plus de 536 500 foyers, qui bénéficient d'offres à plus de 100 Mbits/s.

⇨ **Les chiffres clés de Châtenay-Malabry**

- Longueur du réseau IRISE : 2,61 km

- SEQUANTIC
  - Nombre de sites raccordables : 179
  - Nombre de sites raccordés : 3

- Réseaux câblés : Nombre de prises gérées par le Syndicat : 11 210

- Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs télécom : La commune de Châtenay-Malabry a perçu 19 778,71 € au titre de la RODP Telecom en 2015.

LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le SIPPEREC propose son expertise aux collectivités et établissements publics pour les accompagner dans le développement de moyens de production à partir d'énergies renouvelables. **72** collectivités sont adhérentes à cette compétence.

- **Le renouveau de la géothermie francilienne**

Le SIPPEREC pilote le développement de 4 réseaux pour le compte de 9 villes au bénéfice de 41 500 foyers :

⇨ À Arcueil / Gentilly, la centrale a été mise en service en octobre 2015

⇨ À Bagneux / Châtillon, le réseau a été inauguré le 11 octobre 2016

⇨ et à Rosny-sous-Bois / Noisy-le-Sec / Montreuil la mise en service du réseau a eu lieu également mi-octobre 2016

⇨ À Grigny et Viry-Châtillon, le projet est mené pour une société publique locale constituée par les deux villes et le SIPPEREC, la SEER avec un démarrage des travaux qui a eu lieu en début d'automne 2016 en vue d'une mise en service prévue lors de la saison de chauffe 2017/2018.

- **Énergie photovoltaïque**

Le SIPPEREC conduite des projets « clés en main » pour les collectivités d'Île-de-France souhaitant produire localement de l'électricité d'origine photovoltaïque.
Fin 2015, le syndicat exploite 64 centrales photovoltaïques dans 31 villes pour une production annuelle de 2,12 GWh.

- **Création de la société SIPEnR, une SEM pour soutenir les projets franciliens d'énergies renouvelables**

Le SIPPEREC a créé la Société d'Économie Mixte SIP EnR qui accompagne les auteurs publics dans leurs projets de développement des énergies renouvelables.

LES COMPTES

En 2015, les recettes du SIPPEREC se sont élevées à 228 millions d'euros, dont 101 millions de recettes d'investissement. Quant aux dépenses du syndicat, elles s'élèvent à 224 millions d'euros, dont 121 millions pour les dépenses d'investissement.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2015.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

En l'absence de remarque, nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Définition des modalités de mise à disposition du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création de la ZAC de l'École Centrale

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Suite au départ annoncé de l'École Centrale Paris pour le plateau de Saclay à l'horizon de la rentrée 2017, la ville a confié à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine une mission d'études pour le renouvellement urbain de ce site de 18 ha environ.

À l'issue des études préalables, l'étude d'impact a été réalisée entre l'hiver 2015 et l'automne 2016, et transmise à l'autorité environnementale le 10 octobre 2016.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette étude ainsi que l'avis de l'autorité environnementale doivent être mis à disposition du public et les modalités de cette mise à disposition définies. Aussi, je vous propose d'adopter les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie, à la Direction des Services Techniques, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 et de 17h30,

- Mise en ligne sur le site Internet de la ville des mêmes documents,

- Ces mises en dispositions auront lieu pendant une durée de 15 jours.

Un avis définissant la date à compter de laquelle le dossier sera mis à disposition, précisant également les lieux jours et heures, sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches sur les lieux du projet, par une publication dans au moins deux journaux diffusés dans le Département et par sa mise en ligne sur le site Internet de la ville, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition,

Le bilan de la mise à disposition sera diffusé sur le site Internet de la Ville pendant un délai d'un mois et tenu à la disposition du public en Mairie, à la Direction des Services Techniques, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 et de 17h30.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver la définition des modalités de mise à disposition du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création de la ZAC de l'École Centrale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

La mise à disposition du dossier limitée à deux semaines nous paraît courte: est-il possible de prévoir une durée plus longue ? La mise en ligne de ces documents sur le site Internet de la ville est une bonne chose et nous espérons que ces documents resteront accessibles sans restriction dans le temps.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Nous ne pouvons pas non plus tout laisser en ligne indéfiniment car ensuite, cela se cumule, et il faut tout de même que le site soit d'accessibilité rapide et facile pour les gens. Nous ne pouvons pas laisser s'y cumuler des documents durant des années. En revanche, je ne m'oppose pas à ce que la durée de mise à disposition soit éventuellement un peu plus longue, si les textes nous le permettent. Les textes disent que les documents doivent rester sur le site durant quinze jours. Nous pouvons éventuellement les laisser en ligne durant trois semaines, mais nous n'allons pas les laisser deux ans ou trois ans. Je n'ai rien contre le fait de les laisser en ligne une semaine de plus.

Je fais d'ailleurs remarquer qu'aucun texte ne demande à ce que ces documents soient mis en ligne, mais nous le faisons quand même.

Je mets maintenant cette délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2015

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2015.

1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2015

1.1. – Logements d'habitation collectifs

Période de chauffage 2015

Le nombre de jours de chauffe sur les 24 chaufferies a été de 226 jours soit 1 jour de plus par rapport à 2014.

L'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage (le Degré Jour Unifié ou DJU), qui permet de comparer les variations de température d'une année sur l'autre pour mesurer la rigueur climatique augmente de 6.2 % par rapport à 2014.

Évolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produit

Le prix du MWh de chaleur produit est à 54.36 € HT/ MWh - suite au passage en offre de marché pour l'achat du gaz - soit une évolution de – 6.7 % par rapport à 2014.

1.2. – Bâtiments communaux

Période de chauffage 2015

Le nombre de jours de chauffe sur les 25 chaufferies est de :

- 254 jours sur les crèches soit 31 jours de plus par rapport à 2014
- 226 jours sur les bâtiments communaux soit 5 jours de plus par rapport à 2014
- 177 jours sur les gymnases soit 15 jours de plus par rapport à 2014

L'unité de calcul thermique augmente de :

- +12.4 % DJU sur les crèches par rapport à 2014,
- +7 % DJU sur les bâtiments communaux par rapport à 2014,
- +10.8 % DJU sur les gymnases par rapport à 2014,

Cette augmentation des indicateurs de la rigueur hivernale est liée au démarrage avancé de la saison de chauffage 2015 pour les crèches et les gymnases.

Évolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produite

Le prix du MWh de chaleur produite est à 51.63 € HT/ MWh - suite au passage en offre de marché pour l'achat du gaz - soit une évolution de – 12.1 % par rapport à 2014.

1.3. – Les Indicateurs :

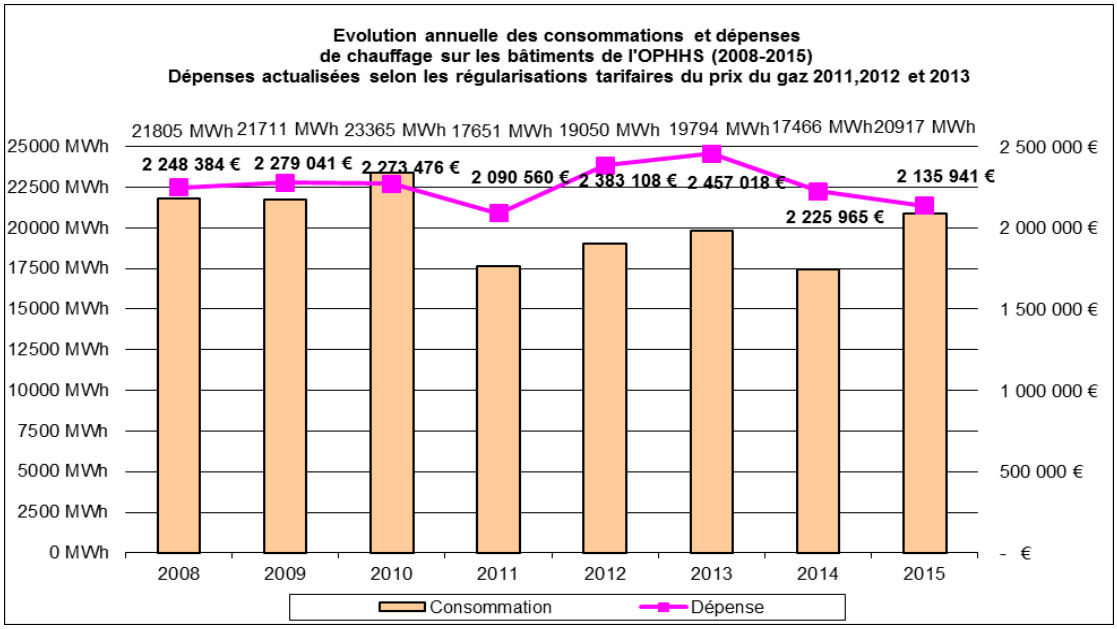

Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite - et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d'exploitation.

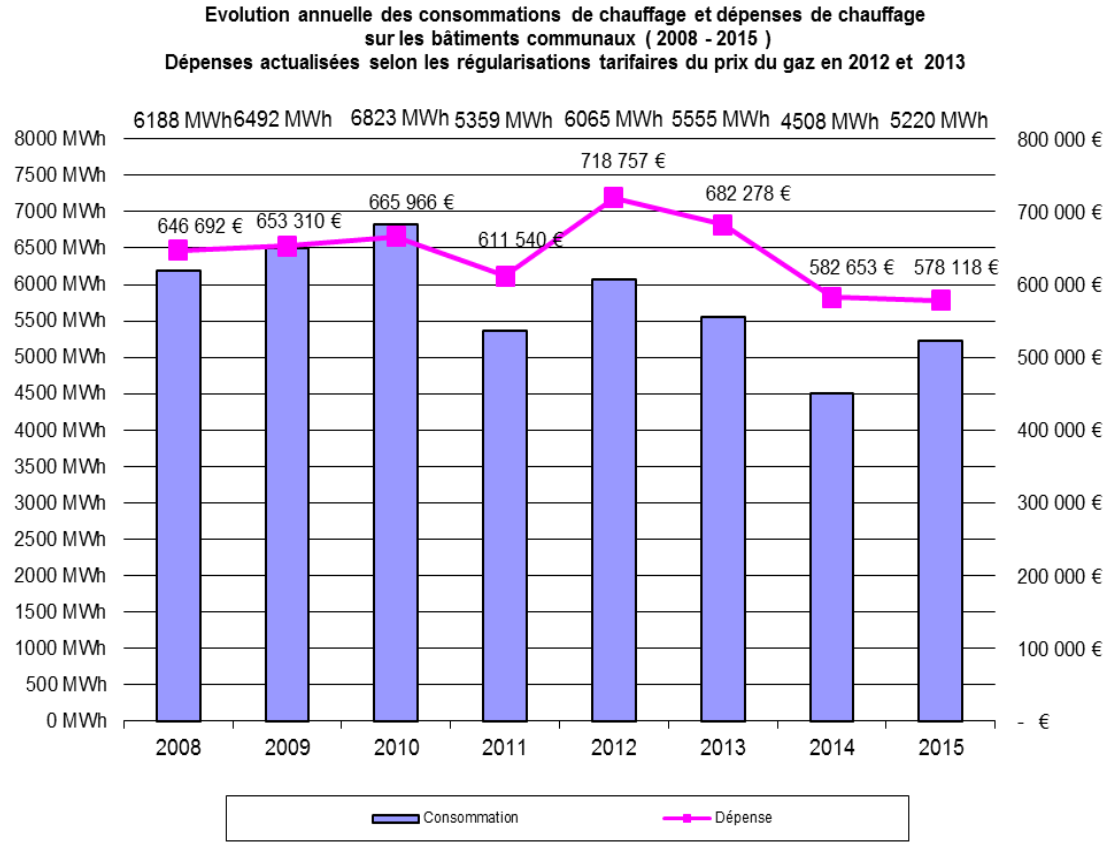

Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite- et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d'exploitation.

1.4. Fait(s) marquant(s)

1.4.1 Passage en offre de marché de la fourniture de gaz

La fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel – Art. 25 de la loi de finance 2014-344 du 17/03/2014 – a donné lieu à une valorisation à la baisse du prix du MWh de chaleur à partir du 01 janvier 2015, hélas compensée par l'augmentation de la Taxe Intérieur de Consommation sur le Gaz Naturel.

1.4.2 Taxe Intérieur de Consommation sur le Gaz Naturel – TICGN

Le taux de la TICGN s'applique sur la quantité de gaz facturée et est fixé par l'Etat. La taxe est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. L'évolution de la TICGN entre 2014 et 2015 est de 108%.

1.4. 3 Logements d'habitation collectifs

Baisse du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur a baissé de 6.7 % par rapport à 2014 pour les chaudières à hautes performances qui équipent tout le parc de l'OPHHS.

Cette diminution est liée aux passages en offre de marché ainsi que la baisse constante des prix du marché gazier.

A noter que le prix du MWh de chaleur pour les logements de l'OPHHS bénéficiait déjà depuis 1997 d'un coût réduit (- 5.4%) lié à une remise GDF sur le prix du gaz. Ce coût réduit explique la différence de baisse avec le prix du MWh de chaleur des bâtiments communaux.

Tarifs d'accès solidarité gaz

Le tarif spécial de solidarité du gaz, ou TSS, créé en 2008 offre une réduction de l'ordre de 95 euros par an en moyenne pour les détenteurs d'un contrat de chauffage collectif.

Les locataires des bâtiments de l'OPHHS, sous condition d'attribution, et bénéficiant du chauffage collectif géré par le Syndicat Mixte peuvent constituer un dossier d'accès au TSS.

Sur l'ensemble des logements d'habitation de l'OPHHS, 16 demandes ont été enregistrées pour 2015. (contre 18 demandes en 2014)

1.4. 5 Bâtiments communaux

Baisse du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur a évolué à la baisse de 12.1% par rapport à 2014 pour les chaudières à hautes performances et les chaudières à condensation équipant l'ensemble du parc des bâtiments communaux.

L'installation de chaudière à condensation sur le parc des générateurs gaz de la ville permet une économie annuelle de 24 516 € TTC.

2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 2 665,28 € et les dépenses à 184,19 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 2 481,09 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 626,87 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2016, à + 3 107,96 €.

En section d'exploitation, les recettes s'élèvent à 2 589 900,73 € et les dépenses à 2 528 056,65 €.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à + 61 844,08 € et compte tenu du report des exercices précédents (+ 236 995,15 €), porte l'excédent cumulé total à + 298 839,23 au 1er janvier 2016.

3 - CONCLUSION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation, par le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2015.

Par ailleurs, la présentation du compte d'exploitation et les chiffres détaillés sont annexés au présent dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie, Monsieur GHIGLIONE, pour ces explications. Je pense qu'il n'y a pas de demande d'intervention : nous avons donc pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Convention de revente de l'eau pour l'alimentation du réfectoire du collège alimenté par les canalisations d'eau de l'école Thomas Masaryk

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Suite à l'application des dispositions des lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, une mise à disposition de biens immeubles de la Ville de Châtenay-Malabry a été réalisée par l'Etat au profit du Département des Hauts-de-Seine pour l'établissement du Collège Masaryk.

Une série de travaux a été réalisée afin que l'ensemble des réseaux (eau, gaz, électricité, chauffage) soit correctement dissocié entre le groupe scolaire Masaryk et le Collège Masaryk.

Pourtant suite à des prospections sur son réseau d'eau potable, la Ville de Châtenay-Malabry a découvert, au mois de septembre 2016, une canalisation d'eau froide qui alimente en eau le Collège. À ce jour, cette consommation d'eau est facturée trimestriellement par VEOLIA à la Ville, au lieu du Collège.

Au mois de septembre 2016, la Ville de Châtenay-Malabry a sollicité du Collège la régularisation de la situation.

La Ville facturera par trimestre directement au Collège, le montant des consommations d'eau relevées au compteur divisionnaire Collège incluant l'ensemble des coûts (production et distribution de l'eau potable) et taxes (collecte et traitement, organisme public) hors montant de l'abonnement.

Aussi, la Ville demande au Collège la réalisation de travaux de plomberie afin de dissocier définitivement le réseau d'eau potable du groupe scolaire Masaryk de celui du Collège. Il sera tenu de procéder aux travaux de raccordement hydraulique en eau froide, avant le 1er septembre 2017, de l'ensemble des points de puisage du Collège sur le branchement d'eau du Collège.

D'autre part, la Ville demande au Collège la régularisation financière de cette consommation d'eau à compter du 1er janvier 2015. En conséquence, le Collège est redevable d'un montant de 2 076 € HT pour la régularisation du volume d'eau consommé sur la période du 1er janvier 2015 au 12 septembre 2016.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation des consommations d'eau au collège.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie ; je suppose qu'il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des études et travaux de rénovation et reconstruction de la voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance, avec aménagement d'une « zone 20 »

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance requière des travaux de rénovation et reconstruction. Cette voie a pour particularité d'être pour partie sur le territoire de la Ville Châtenay-Malabry mais également pour partie sur le territoire de la Ville du Plessis Robinson.

La bonne coordination des travaux nécessite que les villes de Châtenay-Malabry et du Plessis Robinson travaillent de concert : les travaux doivent être réalisés concomitamment et selon les mêmes procédés et ce surtout que la division du territoire ne correspond pas au centre des voiries.

Ainsi, il vous est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et reconstruction de la voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance, pour les parties situées sur notre territoire, à la Ville du Plessis Robinson. Cette faculté est prévue par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « MOP ».

La délégation de maîtrise d'ouvrage consiste à confier à la Ville du Plessis Robinson l'ensemble des études et travaux. Elle mènera la procédure d'attribution des marchés publics et de suivi d'exécution.

La Ville de Châtenay-Malabry s'engage à régler le montant des études et travaux correspondant à la partie de son territoire, évalués pour la ville à 201.257,50 € H.T. Cette somme sera réglée de la façon suivante : 30% à la notification, 50 % à la date prévue pour la réception et les 20 % restants suite à l'établissement du dernier Décompte Général Définitif.

Les agents de la ville seront invités aux réunions hebdomadaires de chantier et la ville assistera à la réception des travaux.

Je vous demande de déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rénovation et reconstruction de la voie de l'Orme Mort / Chemin des Martyrs de la Résistance située sur le territoire de notre ville, à la Ville du Plessis Robinson, et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville du Plessis Robinson.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? En l'absence d'intervention, je mets cette délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour des projets de transition énergétique auprès de la Métropole du Grand Paris.
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La métropole du Grand Paris soutient, dans le cadre de ses compétences « développement durable » et « développement économique », des projets des communes répondant aux objectifs de :

- transition énergétique et environnement,
- ville intelligente et mobilité,
- développement économique et rayonnement international.

C’est dans le cadre de l’enveloppe pour les travaux d'équipements (opérations de transitions énergétiques) afin d'optimiser les consommations énergétiques que la commune s’inscrit pour plusieurs projets d'optimisation de l’éclairage public :

- Mise en œuvre de variateurs de tension,
- Mise en œuvre d'horloges astronomiques.

1. Variateurs de tension / régulateurs de tension dans les armoires d’éclairage public

Avec 1.647 MWh, l’éclairage public est le premier poste de consommation et de dépense d’électricité de la commune.

C’est pourquoi, une action a été menée dans le domaine des économies d’énergie. Cependant, ce potentiel d’économie d’énergie nécessite la mise en œuvre d’une approche méthodologique cohérente sans nuire à deux objectifs fondamentaux que sont le confort et la sécurité des usagers.

Pour atteindre cet objectif, la démarche mise en œuvre a respecté la hiérarchie d’intervention suivante :

- moduler le niveau d’éclairement en fonction du classement de la voie ou de son usage ;

- optimiser les contrats tarifaires ;

- améliorer la performance des appareils (lampes et luminaires) au regard de leur consommation énergétique et de la réduction de la pollution lumineuse. Cette dernière ayant un impact négatif sur la biodiversité ;

- optimiser la gestion de l’enclenchement des lampes (horloges astronomiques permettant la gestion de l’allumage et de l’extinction) ;

- rationnaliser la maintenance et l’entretien préventif : l’entretien des lampes et luminaires permet de maintenir l’efficacité lumineuse dans le temps. Par ailleurs, un remplacement programmé de lampes au bout d’un certain nombre d’heures permet de réaliser des économies (les lampes en fin de vie consomment jusqu’à 10 % d’électricité en plus) ;

- mettre en place des variateurs régulateurs de tension (1% de surtension entraîne 3 % de surconsommation et une surtension de 7 % peut augmenter la mortalité des lampes et des appareils de 50 %).

Sur les 40 armoires d’éclairage public existantes sur la commune, 9 ont été équipées de variateurs de tension.

Les variateurs de tension (ou régulateur réducteur de flux lumineux) effectuent une réduction de l’intensité lumineuse de l’éclairage public suivant des horaires programmés. Ces variateurs ont été réglés à Châtenay-Malabry pour une diminution progressive de la puissance entre 22 heures et 6 heures du matin.

Leurs avantages ne se limitent pas à ces effets de régulation, puisqu'ils permettent de moduler la puissance consommée par les récepteurs, et permettent ainsi d’obtenir des économies d'énergie.

En compensant directement les fluctuations de tension du réseau d'alimentation, comme celles dues aux charges d'utilisation, les variateurs apportent également à l’installation l'élément de régulation nécessaire à sa longévité.

Les variateurs de tension permettent :

- une réduction de consommation de l'ordre de 40%,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre,
- une augmentation de la durée de vie des lampes.

Concrètement, à Châtenay-Malabry, l'installation de ces 9 régulateurs a permis une baisse de consommation électrique de 163.641 kWh par an.
Aussi, est-il envisagé de réaliser une deuxième tranche et d'équiper 10 nouvelles armoires supplémentaires en 2017.

2. Horloges astronomiques

La mise en œuvre d'horloges astronomiques dans des armoires d'éclairage public permet de faire d'importantes économies d'énergie. Ces équipements permettent de programmer les mises en lumières des candélabres armoire par armoire.

Elles se calent sur le coucher du soleil (mise en lumière 15 minutes avant ou après, en fonction de la programmation). Elles sont réglées sur les ondes de France Inter.

Cette technologie représente 3 intérêts :

- Économies d'énergie de l'ordre de 15 % (allumage à juste temps),
- Sécurisation de l'allumage, (à savoir lorsqu'il fait nuit les horloges sont forcément activées),
- Mise en harmonie de l'allumage sur l'ensemble de la ville

À ce jour, 3 systèmes se rencontrent sur Châtenay-Malabry :

- Horloges astronomiques,
- Ou sur pico avec une mise en lumière sur des heures logiques à + ou – 30 minutes (type minuterie ordinaire),
- Ou mise en lumière sur la base de la luminosité ambiante (type photoélectrique).

Aujourd'hui nous avons 40 armoires dont 5 sont déjà équipées d'horloges astronomiques.
Le reste est assez vétuste soit 35 armoires (5 armoires sont identifiées comme secondaires auquel cas il n'est pas prévu de les équiper dans un premier temps). Ce qui fait que 30 armoires seraient susceptibles d'être équipées d'horloges astronomiques.

La ville souhaite optimiser ses consommations d'énergie afin de réduire les frais de fonctionnement de l'éclairage public, tout en étant respectueux de l'environnement.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Lors du Conseil municipal du 30 mars 2016, des demandes de subventions avaient été votées, dans le cadre de la loi des finances 2016. La demande concernant les régulateurs de tension n'a pas été retenue, comme *a priori*, nous pouvons le lire dans le dossier 1.2 que nous avons vu ce jour.

Pouvez-vous nous dire pour quelle raison cette subvention, déposée en 2016, pour la pose de régulateurs dans les armoires électriques n'a-t-elle pas été retenue ? Enfin, combien d'années ou de mois faut-il pour rentabiliser les investissements proposés hors subvention ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Premièrement, vous confondez les institutions. A l'occasion de la séance du Conseil que vous évoquez, les subventions avaient été demandées auprès de l'Etat et nous avions des délais très courts. J'avais d'ailleurs remercié les services d'avoir travaillé suffisamment rapidement, ce qui nous avait permis d'obtenir un certain nombre de subventions, comme vous avez pu le voir ce soir.

Pour autant, l'Etat n'a pas a pris en compte et n'a pas subventionné cette partie-là.

Nous redéposons donc la demande, cette fois-ci auprès de la Métropole, puisque cela fait partie des sujets que la Métropole peut subventionner, en espérant qu'elle nous subventionnera.

Le fait est que l'Etat n'a pas donné de raison expliquant pourquoi il ne subventionnait pas cette partie. Il a peut-être considéré qu'il nous en avait déjà donné assez par ailleurs. Je n'en sais rien. Ils nous ont donné le montant de la subvention en détaillant ce qui était subventionné et cette partie n'y apparaissait pas. Nous réitérons donc notre demande, cette fois auprès de la Métropole.

D'autre part, vous me demandez combien de temps il faut, à peu près, pour amortir ces investissements. Cela dépend. L'on me dit qu'il faut à peu près 4 ans, mais si l'on obtient des subventions et que celles-ci sont d'un montant intéressant, cela pourrait ne durer que deux ans.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°232 DU 18 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALES RELATIF AU SPECTACLE « POUSSINET, SORTIRAS-TU DE TON ŒUF ? » DU 5 DÉCEMBRE 2016 POUR LES ENFANTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Chaque année, la ville offre aux enfants des structures de la Petite Enfance une représentation théâtrale de fin d'année. Le Centre de Création et de Diffusion Musicales organisera un spectacle de fin d'année, à l'Auditorium, intitulé « Poussinet, sortiras-tu de ton œuf ? » le lundi 5 décembre 2016 à 9h30 et à 10h30. La compagnie s'engage à exécuter les prestations pour un montant de 1 000 € TTC.

DÉCISION N°233 DU 18 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-19/T DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA MAISON DES SCIENCES.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès du 18 au 20 mai 2017.

DÉCISION N°234 DU 18 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-20/T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À LA SECTION PÉTANQUE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle des Bruyères le samedi 19 novembre 2016 de 13h30 à 18h00.

DÉCISION N°235 DU 18 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ COULEUR MÉTAMORPHOSE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SÉBASTIEN GOHIER, POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.

Un contrat de prestation de service est signé pour l'intervention de deux artistes qui donneront une lecture musicale le samedi 19 novembre 2016 de 16h à 17h dans le cadre de la programmation du Salon du livre Merveilleux organisé par la ville. Le montant de la prestation est fixé à 770 € TTC.

DÉCISION N°236 DU 18 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ OBRIART ÉDITIONS REPRÉSENTÉE PAR MADAME CYPRIENNE KEMP POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.

Un contrat de prestation de service est signé pour l'intervention d'un éditeur le samedi 19 novembre 2016 dans le cadre de la programmation du Salon du livre Merveilleux organisé par la ville. Le montant de la prestation est fixé à 83,14 € TTC.

DÉCISION N°237 DU 18 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR FABIEN BIÈVRE-PERRIN, POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.

Un contrat de prestation de service est signé pour l'animation d'une table ronde intitulée « De l'Odyssée à Star Wars, le voyage initiatique des héros » le samedi 19 novembre 2016 à 14h45 dans le cadre de la programmation du Salon du livre Merveilleux organisé par la ville. Le montant de la prestation est fixé à 415 € TTC.

DÉCISION N°238 DU 18 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ EXPOSIKA, POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX.

Un contrat de prestation de service est signé pour l'organisation d'ateliers de flip book, soit 4 ateliers aux scolaires le vendredi 18 et 2 ateliers au public le samedi 19 novembre dans le cadre de la programmation du Salon du livre Merveilleux organisé par la ville. Le montant de la prestation est fixé à 1 000 € TTC.

DÉCISION N°239 DU 21 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-20/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION AVENTURE PÉDESTRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY.

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères et du gymnase Thomas Masaryk, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour le déroulement de la Foulée hivernale 2016.

DÉCISION N°240 DU 23 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS POUR L'HYGIÈNE DES SANITAIRES ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application des dispositions des articles 26, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour les montants suivants :

Montant minimum annuel HT : 20 000 €
Montant maximum annuel HT : 80 000 €

Le présent marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2016. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

<u>Changement de référence d'un produit</u>

Ancienne référence 117549 :	*Essuie mains RL AIRFLEX SCOTT SLIMROLL ECOLABEL M*
Nouvelle référence 513569 :	*Essuie mains rouleau BLC 165M 2P ECOLABEL*

Cette modification du bordereau des prix unitaires ne bouleverse en rien l'économie du marché et les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

DÉCISION N°241 DU 23 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE LA VILLE

Le présent marché est passé pour une durée de dix-huit mois à compter de sa date de notification.
5 sociétés ont été mises en concurrence. 4 offres ont été reçues.

Attributaire : CABINET ROUX pour un montant de 16 560 € TTC

DÉCISION N°242 DU 28 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-16/T DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION UPSILON.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy les samedis 25 mars et 27 mai 2017 de 9h00 à 19h00 et les dimanches 26 mars et 28 mai 2017 de 9h00 à 13h30.

DÉCISION N°243 DU 29 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉFECTION DE LA VOIRIE ET À LA CRÉATION DES TRANCHÉES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE FOURREAUX ET CÂBLETTES, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE AU MAIL DES HOUSSIÈRES.

Le marché constitué d'un lot unique, est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2017.

6 offres ont été reçues.

Attributaire : ESSONNE TP

DÉCISION N°244 DU 30 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE ET MADAME JEANNE GERMACK.

La locataire du box n°076 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement, depuis février 2009, souhaite résilier sa location. La résiliation prendra effet à compter du 22 février 2017.

DÉCISION N°245 DU 1ER DÉCEMBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE PETITS MATÉRIELS INFORMATIQUES – 2 LOTS.

Les prestations sont réparties en deux lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

Les marchés sont passés sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclus pour les montants annuels suivants :

N° du lot	*Montant minimum annuel HT*	*Montant maximum annuel HT*
1	*10 000 €*	*40 000 €*
2	*Sans minimum*	*10 000 €*

▪ *Lot n°1 : Fourniture de consommables informatiques*
Attributaire : HORIZON LASER BUREAUTIQUE

▪ *Lot n°2 : Fourniture de petits matériels informatiques*
Attributaire : OFFICEXPRESS

DÉCISION N°246 DU 2 DÉCEMBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DU PARC AUTOMOBILE AINSI QU'À LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES – 5 LOTS.

Les prestations sont réparties en cinq lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

Les marchés issus de chaque lot sont conclus sous la forme d'accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commande, en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2016 et des articles 25, 33, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour les montants suivants :

Désignation du lot	*Montant minimum annuel HT*	*Montant maximum HT*
Lot n°1	*5 000 €*	*50 000 €*
Lot n°2	*5 000 €*	*50 000 €*
Lot n°3	*10 000 €*	*40 000 €*
Lot n°4	*3 000 €*	*30 000 €*
Lot n°5	*2 000 €*	*20 000 €*

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Lot n°1 : Entretien et réparation des véhicules et utilitaires légers (1 offre reçue)
Attributaire : SAML

Lot n°2 : Entretien et réparation des poids lourds et utilitaires lourds (1 offre reçue)
Attributaire : SAML

Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées pour véhicules, utilitaires et poids lourds (1 offre reçue)
Attributaire : IDLP

Lot n°4 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, poids lourds, utilitaires, tracteurs et balayeuses (2 offres reçues)
Attributaire : EUROMASTER France SNC

Lot n°5 : Fourniture d'huiles et produits d'atelier (5 offres reçues)
Attributaire : TOTAL LUBRIFIANTS

DÉCISION N°247 DU 5 DÉCEMBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'UN ÉQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE.

Le présent marché est passé pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclu avec des montants maximum et minimum définis pour chaque tranche.

Le marché est fractionné en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, conformément à l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un montant minimum de commande correspondant à la partie fixe forfaitaire pour chacune des tranches et avec un montant maximum de commande indiqué ci-dessous pour la totalité de la durée du marché :

Tranche	***Désignation***	***Montant minimum***	***Montant maximum***
Tranche ferme	*Fourniture d'un relais numérique/analogique et d'une base radio numérique avec afficheur pour accueil*	*Montant forfaitaire de la tranche ferme*	*7 000 € HT*
Tranche conditionnelle n°1	*Fourniture de portatifs numériques/analogiques*	*Montant forfaitaire de la tranche conditionnelle 1*	*11 500 € HT*
Tranche conditionnelle n°2	*Fourniture de radios numériques/analogiques mobile véhicule*	*Montant forfaitaire de la tranche conditionnelle 2*	*6 000 € HT*

Chaque tranche comprend une partie fixe forfaitaire et une partie variable.

3 offres ont été reçues.

Attributaire : DESMAREZ SA

DÉCISION N°248 DU 6 DÉCEMBRE 2016 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA BULLE EXPOSITIONS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR THIERRY CAVALIÉ, POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION INTITULÉE « ERNEST ET REBECCA, COURS DE MICROBIE » DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LA MÉDIATHÈQUE À LA SCIENCE SE LIVRE.

Un contrat est signé, à titre précaire, pour la location d'une exposition intitulée « Ernest et Rebecca, cours de microbie », appartenant à la Bulle expositions, à la médiathèque dans le cadre de sa participation à la Science se livre du 14 janvier au 4 février 2017 inclus. Cette programmation culturelle permettra d'accueillir des classes et des centres de loisirs durant la durée de l'exposition en plus du jeune public fréquentant la médiathèque. Le montant de la prestation s'élève à 2 066 €.

DÉCISION N°249 DU 7 DÉCEMBRE 2016 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N°2016-24/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY.

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du Complexe Sportif Léonard de Vinci le samedi 17 décembre 2016 de 12h30 à 19h00.

DÉCISION N°250 DU 7 DÉCEMBRE 2016 APPROUVANT L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette les mardis et jeudis de 20h00 à 22h00 du 19 décembre 2016 au 2 janvier 2017.

DÉCISION N°251 DU 7 DÉCEMBRE 2016 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE LIVRES ET DIVERS DOCUMENTS POUR LA MÉDIATHÈQUE, LA BIBLIOTHÈQUE ET LA DOCUMENTATION DE LA VILLE – 9 LOTS.

Les prestations sont réparties en neuf lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

Les marchés issus de chaque lot sont conclus sous la forme d'accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commande, en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour les montants suivants :

Lot	*Objet*	*Montant minimum annuel HT*	*Montant maximum annuel HT*
*Lot n°1 **	*Fourniture de livres de fiction et documentaires pour adultes*	*12 000 €*	*50 000 €*
*Lot n°2 **	*Fourniture de livres pour la jeunesse*	*6 000 €*	*25 000 €*
Lot n°3	*Fourniture d'ouvrages de fiction et documentaires pour adultes malvoyants*	*500 €*	*3 000 €*
Lot n°4	*Fourniture de documents en langues étrangères pour adultes et enfants*	*300 €*	*2000 €*
Lot n°5	*Fourniture de bandes-dessinées, mangas et romans graphiques pour adultes, adolescents et enfants*	*2 500 €*	*10 000 €*
Lot n°6	*Fourniture de livres audio pour adultes et enfants*	*800 €*	*4 000 €*
Lot n°7	*Fourniture de documents musicaux avec notices pour adultes et enfants*	*3 000 €*	*15 000 €*
Lot n°8	*Fourniture de documents vidéo de fiction et documentaires pour adultes et enfants*	*4 000 €*	*20 000 €*
Lot n°9	*Fourniture d'abonnements à des titres de presse et périodiques*	*5 000 €*	*35 000 €*

** Pour les lots n°1 et n°2, il s'agit d'accords-cadres multi attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, conclus avec 3 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres*

Dans le cas contraire, le marché sera conclu avec le ou les deux titulaires ayant présenté une offre acceptable.

Les bons de commande seront répartis entre les attributaires comme suit :

- *Le titulaire arrivé premier au classement des offres se voit attribuer 50 % du montant annuel des bons de commande*
- *Le titulaire arrivé deuxième au classement des offres se voit attribuer 30 % du montant annuel des bons de commande*
- *Le titulaire arrivé troisième au classement des offres se voit attribuer 20 % du montant annuel des bons de commande*

Ces pourcentages pourront varier de plus ou moins 5 % en fonction du montant réel des bons de commande.

Pour les lots n°3 à n°9, il s'agit d'accords-cadres mono attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, conclus avec un seul titulaire.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

▪ *Lot n°1 (8 sociétés ont remis une offre)*
Attributaires : L'OISEAU-LIVRES (LE ROI LIRE), LIBRAIRIE COMPAGNIE et LA GÉNÉRALE LIBREST

▪ *Lot n°2 (8 sociétés ont remis une offre)*
Attributaires : L'OISEAU-LIVRES (LE ROI LIRE), COLIBRIJE SARL et LIBRAIRIE CHANTELIVRE

▪ *Lot n°3 (4 sociétés ont remis une offre)*
Attributaire : BOOK'IN DIFFUSION

▪ *Lot n°4 (2 sociétés ont remis une offre)*
Attributaire : ABRAKADABRA

▪ *Lot n°5 (7 sociétés ont remis une offre)*
Attributaire : BDNET SARL

▪ *Lot n°6 (6 sociétés ont remis une offre)*
Attributaire : LIVRAPHONE

▪ *Lot n°7 (4 sociétés ont remis une offre)*
Attributaire : GAM SAS

▪ *Lot n°8 (4 sociétés ont remis une offre)*
Attributaire : ADAV-ASSOC

▪ *Lot n°9 (3 sociétés ont remis une offre)*
Attributaire : FRANCE PUBLICATIONS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu connaissance des décisions qui ont été prises pendant l'intersession. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas.

Nous n'avons plus aucun point inscrit à l'ordre du jour.

Toutefois, avant de clôturer notre séance, dans la mesure où il s'agit de la dernière séance de l'année, je voudrais vous dire que nous nous sommes réunis à sept reprises en 2016, quand la loi n'oblige à se réunir que quatre fois. Nous avons donc tenu presque le double de conseils municipaux que ce que prévoit la loi. Nous avons voté 136 délibérations, au cours de ces séances, dans l'intérêt de nos concitoyens. Je voudrais en profiter également pour vous remercier, non seulement vous tous, pour le travail que nous avons effectué, mais remercier aussi, à travers le Directeur Général des Services, l'ensemble du personnel communal qui, tout au long de l'année a, comme nous, travaillé au service de nos concitoyens. Vous les remercierez en notre nom à tous.

Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année et, en attendant, pour ceux qui ont encore un moment, je vous invite à nous retrouver dans la salle des mariages, autour d'un cocktail.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 22 heures le 15 décembre 2016.

PRÉSENTS :
M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARD EXCUSÉ :
M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.
M. COQUIN, Mme PUYFAGES, Mme SOURY, M. VERHÉE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. GHIGLIONE
M. DE SAINT-JORES	procuration à	M. CANAL
M. COQUIN	procuration à	Mme GUILLARD
Mme PUYFAGES	procuration à	M. TEIL
Mme SOURY	procuration à	M. BALTZER
M. VERHÉE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Monsieur Jean-Marc BALTZER, Conseiller municipal.

M. DE SAINT-JORES, en retard excusé, arrive avant le vote du dossier 1.4.